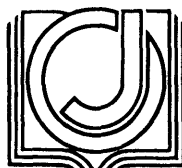


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e SEANCE

Séance du jeudi 10 octobre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. Procès-verbal. (p. 2223).

2. Questions au Gouvernement (p. 2223).

Atteintes aux droits de l'homme en U.R.S.S. (p. 2223).

Question de M. Michel Dreyfus-Schmidt. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Projets de développement de la Nouvelle-Calédonie (p. 2223).

Question de M. Félix Ciccolini. - MM. Félix Ciccolini, Edgar Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie ; Etienne Dailly.

Campagne double pour les militaires des confins du Sud marocain et du Sahara (p. 2225).

Question de M. Michel Rigou. - MM. Michel Rigou, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

Souveraineté des Etats (p. 2226).

Question de M. Paul Robert. - MM. Paul Robert, Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Conséquences de la sécheresse et difficultés des agriculteurs (p. 2226).

Questions de MM. Jean Roger, Henri Belcour et Jacques Machet. - MM. Jean Roger, Henri Belcour, Jacques Machet, Henri Nallet, ministre de l'agriculture.

Choix des livres d'éducation civique (p. 22230).

Question de M. Jacques Habert. - MM. Jacques Habert, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Organisation des secours lors de la catastrophe de Flaujac (p. 2231).

Question de M. Arthur Moulin. - MM. Arthur Moulin, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Politique gouvernementale envers les collectivités locales (p. 2232).

Retrait de la question de M. Pierre Vallon. - MM. Pierre Vallon, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Sécurité des usagers de la S.N.C.F. (p. 2233).

Retrait de la question de M. Jean Colin. - MM. Jean Colin, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Institut national de la consommation (p. 2233).

Question de M. André Fosset. - MM. André Fosset, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Plan de développement du Nord - Pas-de-Calais (p. 2234).

Question de M. Jean-Paul Bataille. - MM. Jean-Paul Bataille, Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

Suppression de certaines libertés individuelles lors de la visite d'un chef d'Etat étranger (p. 2235).

Question de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Pierre-Christian Taittinger, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Politique familiale (p. 2236).

Question de M^{me} Hélène Luc. - M^{me} Hélène Luc, M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (retraités et personnes âgées).

3. Faits personnels (p. 2238).

MM. Etienne Dailly, Franz Duboscq, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; M^{me} Hélène Luc.

4. Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 2240).

5. Conférence des présidents (p. 2240).

6. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2241).

7. Transmission de projets de loi (p. 2241).

8. Dépôt d'une proposition de loi (p. 2241).

9. Dépôt de rapports (p. 2241).

10. Dépôt de rapports d'information (p. 2242).

11. Ordre du jour (p. 2242).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

J'indique l'ordre de passage des groupes et leur temps respectif pour la séance de ce jour :

Groupe socialiste : 26 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 15 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 2 minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : 22 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 27 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 19 minutes ;

Groupe communiste : 9 minutes.

ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME EN U.R.S.S.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le ministre, la visite en France du nouveau dirigeant de l'U.R.S.S., M. Mikhaïl Gorbatchev, vient de s'achever. Le moment paraît venu de faire le bilan de ce voyage.

A cette occasion, M. le Président de la République, comme il l'avait fait déjà au Kremlin même, et M. le Premier ministre ont notamment évoqué les problèmes nombreux des atteintes aux droits de l'homme en U.R.S.S.

Sans doute en a-t-il été parlé également à huis clos ; sans doute a-t-il été parlé plus particulièrement de la situation des juifs soviétiques, qu'ils entendent émigrer ou non.

Pensez-vous qu'en définitive ce voyage aura pu contribuer à laisser espérer que finira par être respecté l'acte final des accords d'Helsinki ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur Dreyfus-Schmidt, il serait un peu trop ambitieux de notre part de vouloir dresser, en quelques minutes, le bilan de cette visite, d'autant que ses prolongements - vous l'avez esquissé dans votre question - sont encore inconnus.

De toute manière, cette visite s'inscrit dans la tradition des relations franco-soviétiques. Elle a été l'occasion de poursuivre et d'approfondir un dialogue reconnu par tous comme

absolument nécessaire entre nos deux pays et a permis, comme l'a déclaré le Président de la République, « d'avancer dans une meilleure connaissance mutuelle de nos problèmes et de pouvoir contribuer à faire avancer les questions difficiles qui se posent au monde ».

Au cours de cette visite, le Président de la République a rappelé l'attachement de la France au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et a particulièrement mentionné la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction. Il a également indiqué que ces questions avaient été abordées au cours de ses entretiens avec le secrétaire général du parti communiste de l'U.R.S.S.

Le Premier ministre a, pour sa part, réaffirmé le souci de la France que soit garanti à tout individu le droit de circuler librement et de s'établir ou de fonder une famille là où il l'entend.

Par ailleurs, je puis vous rappeler que le ministre des relations extérieures avait proposé, lors du dixième anniversaire des accords d'Helsinki, que les Etats signataires accordent une attention particulière au problème des familles séparées et que le principe de la libre circulation des personnes soit non seulement réaffirmé, mais aussi effectivement appliqué. Ces propositions, monsieur le sénateur, ne pourraient que bénéficier aux juifs d'U.R.S.S. désireux d'émigrer.

Le fait que M. Gorbatchev ait estimé nécessaire d'évoquer la question des droits de l'homme dans son discours à l'Assemblée nationale montre qu'elle fait désormais partie intégrante du dialogue franco-soviétique. Nous avons relevé les propos du secrétaire général du parti communiste de l'U.R.S.S. sur les mariages mixtes et les réunions de famille : c'est là un élément que nous ne manquerons pas de prendre en compte.

Pendant la visite de M. Gorbatchev, plusieurs listes de cas humanitaires ont été remises aux autorités soviétiques. De nombreux cas de juifs soviétiques désireux d'émigrer ou condamnés du fait de leur conviction religieuse ou de l'affirmation de leur identité culturelle y figurent. Ainsi, monsieur Dreyfus-Schmidt, le Gouvernement, qui s'est toujours employé, tant dans les enceintes multilatérales que dans ses relations bilatérales, à défendre et à promouvoir la cause des droits de l'homme, poursuivra sans relâche cette politique et continuera d'agir auprès de tous les Etats signataires pour qu'ils respectent tous leurs engagements au regard de l'acte final d'Helsinki (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Ivan Renar. Et si l'on parlait un peu de la paix ?

PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Le 29 septembre dernier, les électeurs de la Nouvelle-Calédonie se sont rendus très nombreux aux urnes, toutes ethnies confondues, à la ville comme dans la brousse, et ce, dans la dignité et la gravité, témoignant ainsi d'un incontestable esprit républicain.

En mon nom personnel et au nom du groupe socialiste du Sénat, je me félicite du déroulement régulier du scrutin et je souligne avec satisfaction l'efficacité de l'action des administrations responsables, tout comme celle, exemplaire, des quelque 140 magistrats venus de métropole qui ont surveillé les bureaux de vote.

Malgré les craintes apocalyptiques qui avaient été exprimées ici et là, les régions et le congrès s'organisent et vont pouvoir commencer à travailler. Nous souhaitons ardemment que la paix publique soit définitivement victorieuse pour permettre d'assurer l'indispensable démarrage économique et l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Actuellement, le congrès est consulté sur les projets d'ordonnances que le Gouvernement a préparés. Monsieur le ministre, le groupe socialiste désire que vous donniez au

Sénat des explications sur l'économie générale de ces projets et plus spécialement sur le développement du territoire.

(Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Evoquant la dernière séance à laquelle j'ai participé au Sénat, je ne puis que me réjouir du fait que la question aujourd'hui posée concerne l'avenir et non le passé. Si je me réfère, en effet, aux débats auxquels j'ai eu l'honneur et l'avantage de participer, je ne peux pas oublier d'avoir entendu dire que je ne sais quelles menaces pesaient sur nous et en particulier sur l'action entreprise par le Gouvernement.

Je voudrais, avant de répondre à la question qui m'est posée, rappeler les circonstances dans lesquelles se sont déroulées les élections, les résultats qui ont été obtenus, la leçon qu'il convient d'en tirer. Je suis reconnaissant au Sénat d'avoir contribué à définir avec rigueur les conditions d'exercice du droit de vote et les conditions d'organisation du scrutin.

Les résultats ont été que, 80 p. 100 des citoyens français de Nouvelle-Calédonie participant au vote, record jamais atteint, il n'y a eu aucun incident, et que la majorité des citoyens s'est prononcée contre l'indépendance mais qu'en même temps, 80 p. 100 des Mélanésiens se sont prononcés pour l'indépendance.

C'est à partir de ces données et de ces faits qu'il faut essayer de contruire l'avenir. Nul ne peut ignorer ces deux chiffres. Il serait vain qu'un anti-indépendantiste vienne dire que les indépendantistes ne représentent qu'une poignée de trublions comme il serait vain qu'un indépendantiste oublie que la majorité de la population s'est prononcée contre l'indépendance. C'est cela le verdict du corps électoral *(Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique)*.

Il convient d'ajouter que la combinaison, sans doute complexe et au sujet de laquelle nous avons eu des débats difficiles, aboutit à l'existence d'institutions qui, ensemble, réalisent un équilibre, lequel conduit les différentes forces en présence au dialogue : trois régions sont à majorité F.N.L.K.S., une région est à forte majorité R.P.C.R. et Front national ; le congrès est à majorité anti-indépendantiste, le conseil exécutif à majorité inverse. Ainsi, nul ne peut agir sans tenir compte du fait qu'un excès commis ici peut entraîner une mesure de rétorsion là. Ainsi, tous sont contraints de travailler ensemble, dans un équilibre difficile sans doute, mais désormais inévitable *(M. Etienne Dailly sourit obstensiblement)*.

Monsieur Dailly, il est des manières de sourire à haute voix qui valent plus qu'un discours ! Si j'osais, je rappellerais ici les propos apocalyptiques que vous avez tenus ici il y a quelques semaines, je mentionnerais les menaces dont vous vous êtes fait l'écho, qui, à vous entendre, pesaient sur la République comme sur la liberté des citoyens en Nouvelle-Calédonie. Si j'évoquais tout cela, sans doute votre position ne serait-elle pas, aujourd'hui, aussi commode que vous semblez le croire *(Applaudissements sur les travées socialistes)*.

M. Etienne Dailly. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Je vous en prie.

M. le président. Je ne peux pas vous donner présentement la parole, monsieur Dailly. Je vous la donnerai en fin de séance, pour fait personnel.

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. S'agit-il de questions personnelles, monsieur le président ? Je ne le pense pas. Il s'agit d'un débat politique : M. Dailly était rapporteur.

MM. Franz Duboscq et Michel Miroudot. Agression !

M. Etienne Dailly. Il ne s'agit pas d'un débat puisque je ne peux pas vous répondre !

M. le président. Monsieur Dailly, vous n'avez pas la parole !

M. Pierre Lacour. Ne cherchez pas l'incident, monsieur le ministre !

M. Arthur Moulin. Ne lui donnez pas d'importance !

M. le président. M. le ministre, qui a été sénateur, ne connaît pas le règlement des questions au Gouvernement. Je le lui explique.

M. Franz Duboscq. Il n'y a pas que ça qu'il ne connaît pas !

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. A vous croire, monsieur le président, je ne suis pas le seul à ne pas le connaître.

Je voudrais maintenant indiquer les orientations contenues dans les ordonnances qui sont, aujourd'hui même, transmises au congrès du territoire.

Ces ordonnances sont au nombre de neuf et touchent à différents sujets. Je ne les analyserai pas toutes, car certaines sont davantage d'ordre technique que d'ordre politique : celle qui est relative à l'organisation de la fonction publique et celle qui est relative à l'organisation des services de santé n'ont pas de répercussions essentielles sur l'équilibre et l'avenir du territoire.

En revanche, je voudrais en retenir quatre qui me paraissent déterminantes pour l'avenir.

La première de ces ordonnances est relative au développement économique.

Nous constatons, en analysant la situation du territoire, que le développement économique y est très inégal et que, à côté d'une ville chef-lieu très dynamique et, à certains égards, très riche, il existe un arrière-pays très pauvre et une agriculture peu puissante : je l'ai dit ici, l'agriculture représente à peine plus de 3 p. 100 du produit national brut du territoire.

L'un des objectifs de l'ordonnance qui est soumise aujourd'hui au congrès du territoire est de favoriser le développement de l'agriculture par l'organisation économique des institutions coutumières, qui n'ont pas aujourd'hui capacité d'agir ni de contracter.

Cette ordonnance a également pour but de permettre la mise en place d'une régulation des marchés agricoles incitant les producteurs à produire alors que, jusqu'à présent, la domination de l'importation les en a dissuadés.

M. Louis Perrein. Très juste !

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Figurent aussi, dans ce même texte, une série de mesures relatives à la mobilisation du crédit et à l'aide aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à la définition des conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent intervenir en matière économique.

La deuxième ordonnance dont je parlerai est relative à l'éducation et à la culture.

Nous prenons en considération dans ce texte le fait que de nombreux enfants mélanésiens sont défavorisés dans le système scolaire tel qu'il est organisé actuellement, pour la raison essentielle que, dans leur famille, ils ne parlent pas le français. Réunir dans la même classe des enfants qui pratiquent le français à la maison et des enfants qui ne le pratiquent pas, sans compenser cette différence, c'est pénaliser ces derniers. Prendre en compte l'existence d'une langue maternelle autre que le français, c'est à la fois favoriser l'acquisition du français et permettre aux Mélanésiens l'accès à une meilleure éducation et à d'autres responsabilités.

De la même façon, nous faisons en sorte que soit développé l'enseignement professionnel, qu'il soit industriel ou agricole. De la même façon, nous envisageons dans le document la création d'un centre universitaire français dans le Pacifique Sud.

La troisième ordonnance dont je tiens à entretenir le Sénat est l'ordonnance fiscale.

Je dirai, sans entrer dans le détail, qu'elle vise à étendre à la Nouvelle-Calédonie un certain nombre de règles fiscales qui sont en vigueur en métropole et à l'abri desquelles la Nouvelle-Calédonie avait su jusqu'à présent se tenir.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. C'est le vieux débat de la départementalisation qui se trouve ainsi réglé. C'est l'assimilation, en terme fiscal, des revenus et des fortunes calédoniens aux revenus et fortunes métropolitains.

La quatrième ordonnance est une ordonnance foncière. J'en ai dit l'essentiel lors du débat qui a eu lieu dans cette même enceinte.

Elle a plusieurs objectifs.

Elle vise d'abord à fixer, d'une façon stable, incontestable, ce que j'appellerai le « cadastre de grandes dimensions », qui est celui qui sépare les propriétés d'un clan ou d'une tribu des propriétés d'un autre clan ou d'une autre tribu. Aujourd'hui, il est en effet très difficile d'arbitrer entre les revendications que présentent les groupes mélanésiens ayant des titres sur les terres.

Le deuxième objectif de cette ordonnance est de permettre que soit normalisé, face à la revendication légitime des Mélanésiens sur leurs propres terres, le statut des détenteurs de terres, qu'ils les aient acquises ou louées.

Le troisième objectif est d'introduire la terre dans le schéma économique, alors que, jusqu'à présent, la terre avait plus une valeur symbolique ou patrimoniale qu'une valeur économique comme instrument de production.

Il faut savoir - je l'ai déjà dit dans cette enceinte - qu'il est très difficile, dans l'état actuel du droit coutumier, de consentir des baux à moyen ou à long terme permettant à l'exploitant de gager, par ces baux, les emprunts dont il aurait besoin pour mettre en valeur ses terres. L'ordonnance foncière a aussi pour objet de résoudre ce problème.

Le texte de ces ordonnances part à l'instant même pour le congrès du territoire, qui aura à en délibérer dans les quinze jours qui viennent. Je me permettrai, monsieur le président, de transmettre la collection de ces textes au président de la commission des lois du Sénat, qui lui assurera la diffusion qu'il estimera opportune.

Par ces textes, nous nous sommes efforcés de résoudre ou de favoriser la solution des problèmes qui se posent, quel que soit l'avenir politique du territoire. Problème foncier, problème fiscal, problème relatif à l'éducation et problème du développement économique sont inhérents à la Nouvelle-Calédonie, quel que soit le terme de l'alternative que le scrutin d'autodétermination finira par imposer (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Dailly, à condition qu'il s'agisse effectivement d'un rappel au règlement.

M. Etienne Dailly. Tel sera le cas, monsieur le président, vous le pensez bien. Je ne parlerai pas d'autre chose.

Puisque M. le ministre interprète mes sourires en s'adressant directement à moi, et puisque vous avez bien voulu, monsieur le président - je vous en remercie - indiquer que je pourrai prendre la parole pour un fait personnel, je voudrais indiquer à M. Pisani - puisqu'il paraît totalement ignorer le règlement - que la parole n'est donnée pour fait personnel qu'en fin de séance. Comme je le mettrai en cause personnellement, je souhaiterais qu'il soit présent.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Etienne Dailly. C'est de la courtoisie !

M. le président. C'est moi qui en suis juge et non pas vous, monsieur Dreyfus-Schmidt.

CAMPAGNE DOUBLE POUR LES MILITAIRES DES CONFINS DU SUD MAROCAIN ET DU SAHARA

M. le président. La parole est à M. Rigou.

M. Michel Rigou. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (*M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie quitte l'hémicycle*).

MM. Jean Chérioux et Franz Duboscq. Il s'en va !

M. le président. Poursuivez, monsieur Rigou.

M. Michel Rigou. Le 2 août 1985, les décrets du 5 janvier

1928 et du 26 janvier 1930, modifiés le 25 mai 1950 et relatifs au bénéfice de la campagne double pour les militaires stationnés dans les confins du Sud marocain et du Sahara, ont été abrogés.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord et la F.N.A.C.A. - fédération nationale des anciens combattants en Algérie - ont exprimé alors une émotion tout à fait légitime.

Il est actuellement répondu aux nombreuses questions écrites que cette abrogation « ne porte pas atteinte aux droits acquis ».

Comment un ancien militaire ayant servi entre 1952 et 1962 dans ces territoires pourrait-il, dans un avenir plus ou moins proche, réclamer le bénéfice de cette campagne double en application de décrets qui ont été abrogés ? Il s'agit bel et bien d'un droit acquis, qui plus est, après service fait et mission accomplie.

M. le président. La parole est au seul ministre encore présent.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Et qui est sou-vent là !

M. Franz Duboscq. D'ailleurs, il aime bien le Sénat !

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur Duboscq, nous réglerons nos problèmes locaux chez nous ! Nous en aurons l'occasion au cours de la campagne.

Je suis d'ailleurs ravi de vous avoir fait battre à la présidence du conseil général, qui plus est, au profit de l'U.D.F., ce qui prouve dans quelle estime celle-ci vous tient !

Monsieur Rigou, le décret du 2 août 1985 abroge, en effet, les différents textes qui attribuaient le bénéfice de la campagne double aux militaires en service dans le Sud marocain et aux confins sahariens. Vous avez noté que, ce faisant, il tire les conséquences tant de l'absence d'engagement français dans les zones concernées que de la disparition de tout lien de souveraineté entre ces territoires et la France.

Vous avez parlé de militaires dont la mémoire se réveillerait et qui, tout d'un coup, se rappelleraient qu'ils ont alors acquis des titres. Je pense, monsieur le sénateur, que très peu de militaires doivent être dans ce cas. Les militaires ont de la mémoire, et c'est normal.

Cette abrogation ne porte pas atteinte aux droits acquis. Il est bien évident que la situation d'une personne ayant servi dans ces territoires avant le 2 août 1985 n'est absolument pas modifiée. C'est clair et net. Si jamais il y avait une personne dont la mémoire se réveillait, il n'y aurait pas de problème.

A propos de l'octroi de la campagne double, que vous avez évoqué - il m'est déjà arrivé de répondre à la place de mes collègues à ce sujet - je voudrais ici donner la précision suivante. Il s'agit d'une légitime aspiration des anciens combattants d'Afrique du Nord, qui pose, vous le savez, des problèmes, notamment financiers. Le Premier ministre a décidé la création d'un groupe de travail interministériel - qui sera élargi, dans un deuxième temps, aux associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord - pour le chiffrage de la mesure.

En tout état de cause - car nous ne sommes pas pour des promesses électorales, nous sommes pour des faits... (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Rires et protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique*).

Ne riez pas, messieurs les sénateurs de droite, je vous en prie. On voit ce que vous avez fait (*Protestations sur les mêmes travées*).

M. Jean Chérioux. C'est de la provocation !

M. André Labarrère, ministre délégué. En tout état de cause, les conclusions de ce groupe de travail élargi devront être communiquées au Premier ministre avant la fin de l'année 1985.

Pour la provocation, référez-vous au débat de cet été ! (*Protestations sur les mêmes travées*).

M. le président. Monsieur le ministre, je vous prie de respecter le Sénat.

M. Jean Chérioux. Et les sénateurs, en particulier ceux du groupe du R.P.R. !

M. Franz Duboscq. Et ceux des Pyrénées-Atlantiques !

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, en tant que membre du Gouvernement, je n'ai pas de leçon à recevoir, même du président du Sénat (*Vives protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste*).

M. Jean Chérioux. C'est inadmissible ! Suspension de séance !

M. André Labarrère, ministre délégué. J'ai toujours fait preuve devant le Sénat de courtoisie. Je n'ai pas de leçon à recevoir.

M. Geoffroy de Montalembert. C'est inadmissible !

M. Jean Chérioux. Il faut quitter l'hémicycle.

M. Geoffroy de Montalembert. C'est scandaleux !

M. Jean Chérioux. C'est honteux ! Quittons l'hémicycle !

M. Louis Perrein. C'est la fuite !

M. Jean Chérioux. Il n'est pas croyable de s'adresser ainsi au président de séance ! (*De nombreux sénateurs du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que M. Dailly, quittent l'hémicycle*).

M. le président. Monsieur le ministre, je vous rappellerai qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 33 du règlement du Sénat « le président dirige les délibérations ». Il n'a pas de leçon à recevoir d'un ministre (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées du R.P.R.*).

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. le ministre a respecté le Sénat.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, je n'ai jamais mis en cause le président du Sénat. Je tiens à l'affirmer devant les caméras de la télévision. J'ai dit que le président du Sénat n'a pas de leçon à donner à un membre du Gouvernement. D'ailleurs, quand on lit les débats de cet été qui figurent au *Journal officiel*, on constate qu'ils ne sont pas à l'honneur de certains sénateurs ! (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

M. Geoffroy de Montalembert. Cela devient impossible !

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez au moins aujourd'hui le mérite de l'affirmer en séance publique car vous l'avez assez dit dans les couloirs !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je le maintiens !

M. le président. Je préfère que vous ayez le courage de vos opinions d'autant que votre habitude est plutôt de passer la brosse à reluire lors des séances (*Protestations sur les travées socialistes*).

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Respectez le ministre, respectez le Gouvernement !

SOUVERAINETE DES ETATS

M. le président. La parole est à M. Paul Robert.

M. Paul Robert. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Je lui demande si la décence n'aurait pas dû conduire le Gouvernement français à s'abstenir de condamner avec précipitation le raid israélien sur le quartier général de l'O.L.P. à Tunis.

Je rappellerai en effet, sans vouloir faire resurgir la malheureuse affaire de *Greenpeace* que les pouvoirs publics paraissent avoir enterrée, que le Gouvernement a mis près de deux mois pour admettre qu'il avait fait couler un navire étranger dans un port étranger entraînant mort d'homme.

Je souhaiterais donc savoir, monsieur le ministre, si l'analyse que le Gouvernement fait de la souveraineté des Etats est différente selon qu'elle a trait à la mer Méditerranée ou à l'océan Pacifique (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique*).

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la même !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le sénateur, vous parliez de décence. Je souhaiterais que nous pensions aux personnes qui sont mortes du fait des deux incidents que vous évoquez. La décence, à mon avis, eût été de ne point les associer ou, tout au moins, de reconnaître que le Gouvernement s'est employé à rechercher la vérité. Personne ne saurait ici mettre en cause la nécessaire surveillance de nos installations dans le Pacifique.

Monsieur le sénateur, l'enquête a établi la vérité ; un certain nombre d'agissements ont été réprimés ; les décisions nécessaires ont été prises. Je rapporterai fidèlement les propos que M. le Premier ministre a prononcés la semaine dernière à l'Assemblée nationale : « On ne peut absoudre, au nom des intérêts de la France, des actes répréhensibles. » (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

Pour répondre à votre question sur la condamnation par la France du raid israélien sur la Tunisie, je rappelle que la France est amie d'Israël, qu'elle est amie de la Tunisie. Elle se devait, à l'échelon tant de la communauté internationale que des Nations Unies, de prononcer la condamnation de l'action commise par l'aviation israélienne contre la Tunisie. La France s'est, vous le savez, monsieur le sénateur, naturellement associée à ces initiatives internationales, tant sur le plan européen qu'au conseil de sécurité des Nations Unies, où notre délégation a joué un rôle décisif dans la mise au point d'un texte très largement acceptable par la communauté internationale.

Mais surtout, immédiatement après l'annonce de l'opération militaire israélienne, elle s'est empressée, par une série de déclarations et de messages, de condamner cette action, de témoigner à la Tunisie, comme elle le devait, son amitié et son soutien constant dans l'épreuve et de déplorer le sort des victimes palestiniennes et tunisiennes.

La position résolue de la France s'est exprimée d'emblée par les déclarations des porte-parole de la présidence de la République et du ministère des relations extérieures. Elles ont été suivies, le 2 octobre dernier, d'une intervention du Premier ministre, qui, en réponse à une question d'actualité à l'Assemblée nationale, a exprimé notre condamnation de ce raid injustifiable, comme d'ailleurs de tous les actes de violence qui frappent des civils et des innocents.

En même temps, M. le Président de la République adressait au président Bourguiba un message personnel l'assurant de notre appui indéfectible et constant à la Tunisie. De son côté, le Premier ministre faisait part à son homologue, M. Mzali, de la sympathie du Gouvernement et du peuple français pour le peuple tunisien éprouvé et réitérait notre ferme condamnation de l'opération israélienne.

Il n'y a pas, monsieur le sénateur, deux poids et deux mesures en la matière : tout acte de violence est répréhensible et est condamné par le Gouvernement de la France (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique*).

CONSEQUENCES DE LA SECHERESSE ET DIFFICULTES DES AGRICULTEURS

M. le président. M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture, a demandé la jonction des questions de MM. Roger, Belcour et Machet concernant les conséquences de la sécheresse et les difficultés des agriculteurs.

La parole est donc, tout d'abord, à M. Roger.

M. Jean Roger. Monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez publié dernièrement un train de mesures intéressantes, quoique complexes, en faveur des agriculteurs sinistrés par la sécheresse.

Il s'agit notamment de la réalimentation du fonds national de garanties des calamités agricoles pour 500 millions de francs, de l'étalement du paiement des cotisations sociales, de la consolidation des annuités d'emprunt, des prêts bonifiés, du droit à l'indemnisation, de la décentralisation des décisions au niveau des départements concernés, des facilités pour le réapprovisionnement en fourrage et de l'appel à la C.E.E.

C'est bien si c'est un début ! C'est trop peu si c'est une fin.

En effet, pour la plupart des départements et, en tout cas pour le mien, le département de Tarn-et-Garonne, ces mesures ne concernent que les sinistres ayant trait aux fourrages.

C'est évidemment la production la plus touchée.

Le déficit hydrique du 21 juin au 30 septembre 1985 est de 350 millimètres, soit le double du déficit moyen. Il n'y a plus aucune réserve d'eau dans le sol jusqu'à plus d'un mètre de profondeur. Les arbres perdent leurs feuilles prématurément ; il n'y a même pas assez d'herbe pour nourrir un grillon.

Il est donc tout à fait juste que vous ayez, en priorité, pensé à apporter une aide aux éleveurs dont les animaux consomment actuellement les réserves d'hiver et qui rencontreront beaucoup de difficultés matérielles et financières pour se réapprovisionner.

Très bien ! Mais, en Midi-Pyrénées, d'autres productions sont dans une situation identique. Si le tournesol et la vigne s'en tirent sans trop de dommages, il n'en n'est pas de même pour le maïs non irrigué et le soja.

C'est très grave, car ces productions nécessitent un investissement très important pour la mise en culture, de l'ordre de 4000 à 5000 francs l'hectare pour le maïs. Le prix de revient est d'ailleurs en hausse de 15 p. 100 environ par rapport à 1984.

Après la sécheresse, le producteur ne récupérera pas ces charges. Il aura travaillé pour rien et même probablement à perte. En effet, les premières récoltes, dans cette situation, donnent un rendement de 3 tonnes à 3,5 tonnes environ à l'hectare, soit une recette à l'hectare de 3 100 à 3 700 francs, d'où une perte moins de 1 500 francs. C'est absolument inacceptable.

En outre, cette calamité intervient après ce que certains ont appelé le « scandale du marché du maïs » consécutif aux incohérences bruxelloises. Les cours de cette denrée ont baissé de façon sensible au détriment des producteurs et du budget communautaire, mais au profit des spéculateurs.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, avec insistance, de bien vouloir, en cette période de grandes difficultés pour nos agriculteurs, considérer que le maïs non irrigué et le soja sont aussi des productions sinistrées pouvant faire l'objet des mesures positives prises en faveur des productions fourragères (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique*).

M. le président. La parole est à M. Belcour.

M. Henri Belcour. Avant de commencer mon intervention, je voudrais, à la suite des incidents qui ont eu lieu tout à l'heure dans cet hémicycle, vous faire part, au nom du groupe du R.P.R., de mon indignation envers un représentant du Gouvernement qui en séance publique fait état, avec quelque perfidie, si j'ose dire, de problèmes personnels vis-à-vis d'un membre de mon groupe. Je souhaiterais qu'il en soit pris acte.

J'en viens maintenant aux problèmes de la sécheresse dans notre région. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais me faire aujourd'hui le porte-parole des agriculteurs français dont les conditions d'exploitation et l'avenir sont gravement compromis par la sécheresse qui sévit sur certaines zones du territoire national. Le Sud-Ouest et le Massif central ont dû, en effet, déplorer une grande insuffisance pluviométrique au cours de ces derniers mois.

Ce manque de précipitations, pour les mois de juillet et d'août, a été important. La perte a été de 44 p. 100 et de 58 p. 100 pour les régions les moins touchées - Ussel et Bugeat - et de 63 p. 100 et de 90,9 p. 100 pour les régions les plus touchées - Brive et Argentat. La mention de ces quatre villes démontre que la totalité du département de la Corrèze a souffert du manque de pluie.

Je voudrais rapidement détailler devant vous les conséquences très inquiétantes de cette situation sur notre agriculture.

Si l'on prend les études effectuées par la chambre d'agriculture de notre département, il apparaît qu'aucun secteur d'activité ou de production n'a été épargné.

En ce qui concerne la production fourragère, la situation est très grave. L'état des prairies est très préoccupant puisque les conditions climatiques ont entraîné une perte de valeur, estimée à 40 p. 100. Toutes les créations de prairies, effectuées au printemps de 1985, ont été réduites à néant, faute de pluie nécessaire au démarrage des plantations. Les possibi-

lités de pacage automnal sont très réduites, sinon nulles. Aucune récolte de regain n'est envisageable. La Corrèze, pays d'élevage et de prairies, n'a pas pu, cette année, soutenir son appellation de « pays vert ».

Toutes les productions fourragères de substitution ont subi des pertes identiques.

La production de maïs, utilisée pour le fourrage, a diminué de 35 p. 100 sur les deux tiers du département.

Pour les autres productions fourragères, comme la betterave ou le chou, les pertes sont estimées à 50 p. 100.

Devant une telle pénurie de nourriture pour le cheptel, les éleveurs, depuis le 15 août, ont été obligés, soit de puiser sur leurs réserves de foin et d'ensilage pour leur troupeau de souche, soit d'effectuer des achats de céréales et de concentrés pour les plus jeunes bêtes.

Si une telle politique était nécessaire pour parer au plus pressé, elle est très inquiétante pour l'avenir proche des exploitations. Que restera-t-il pour le fourrage de cet hiver ? Et les hivers sont longs dans notre région ! De surcroît, cette pratique n'a pas permis de rétablir les conditions normales de l'alimentation du bétail.

On relève, en effet, une perte de poids importante sur les animaux vendus aujourd'hui sur le marché : 15 p. 100 pour les agneaux et 30 à 40 kilogrammes pour les broutards.

Enfin, la production laitière a été, elle aussi, touchée, puisqu'on relève une baisse de production de 15 p. 100.

La situation des autres productions ne permettra pas de compenser les pertes que je viens de vous décrire. Ainsi, le tabac, qui est un élément déterminant pour la trésorerie de certaines exploitations situées dans la région de Brive, a subi une perte de production estimée à 25 p. 100.

La production des noix, qui avait déjà dû subir les conséquences des grands froids de l'hiver dernier, ne devrait pas être très bonne : les producteurs s'attendent à une baisse des récoltes de 20 p. 100.

Enfin, la production fruitière n'est pas plus prometteuse. Les conditions climatiques ont entraîné une baisse de qualité dans la production : fruits de petit calibre difficilement commercialisables, entraînant des pertes d'au moins 15 p. 100 à la production. Là encore, les jeunes plantations ont beaucoup souffert : 70 à 80 p. 100 d'entre elles sont perdues, ce qui ne manquera pas d'avoir de graves conséquences pour le renouvellement des plants.

Toutes les autres plantations fruitières ou légumières ont subi, elles aussi, d'importantes baisses de production. On les estime à 30 p. 100 pour les framboisiers et à 70 p. 100 pour les fraisiers, tandis qu'on relève, pour les légumes de plein champ - poireaux, choux et laitues - des pertes de 30 à 35 p. 100, et de 60 p. 100 pour les légumes industriels (*Marques d'impatience sur les travées socialistes*).

M. Bernard Desbrière. La question !

M. Henri Belcour. Ces chiffres, dont je vous prie d'excuser la liste un peu longue, mais pourtant indispensable pour décrire la situation, prouvent, s'il en était besoin, la gravité des conséquences de la sécheresse sur l'agriculture corrézienne.

Il me semble donc très important, je dirai même primordial, que les conditions climatiques très défavorables que les agriculteurs corréziens ont dû subir durant ces quatre derniers mois donnent lieu à une politique d'aide et de soutien pour surmonter le cap difficile qu'elles constituent pour eux.

M. Bernard Desbrière. Il va faire pleuvoir !

M. Henri Belcour. A cet égard, les déclarations que vous avez faites dernièrement à la télévision ont été accueillies avec peu d'enthousiasme par les agriculteurs. Certes, on se réjouira des mesures que votre administration compte prendre prochainement ; mais, compte tenu de la spécificité de la situation actuelle, un certain nombre de critiques, ou simplement de questions, restent en suspens.

Vous me permettrez de les développer devant vous : pour ce qui est des reports de cotisations sociales ou de la consolidation des annuités d'emprunt, l'efficacité de cette mesure sur la situation financière des agriculteurs est assez faible. En effet, soit ils ont déjà réglé les cotisations sociales - ce qui est le cas de la plupart d'entre eux - soit ils ont eu l'occasion d'en négocier le versement auprès des mutuelles sociales. En tout état de cause, cette mesure ne peut être considérée que comme transitoire. Elle reporte à plus tard le poids financier de la sécheresse.

Quant à la consolidation des annuités d'emprunt, elle accentue un peu plus l'endettement déjà excessif des agriculteurs. Elle ne fait que renforcer le cercle vicieux qui consiste à emprunter pour rembourser les annuités de prêts précédemment contractés.

Quand on sait que la situation financière des agriculteurs est déjà mauvaise du fait de leur endettement, on ne peut qu'émettre des doutes sur le bien-fondé de ces mesures.

La publicité qui a été faite pour l'aide au transport risque d'avoir des effets pervers sur ce secteur, et donc d'augmenter les prix. En 1976, une décision identique avait entraîné, en fait, une hausse des tarifs affichés par les transporteurs.

Aussi, plutôt que d'aider ces derniers par l'octroi de subventions, il serait préférable de verser directement une aide à l'agriculteur, en fonction de l'« unité fourragère » transportée.

Ma dernière inquiétude a trait à la procédure administrative qui consiste à déclarer sinistré un département, ce qui semble apporter une réponse incomplète aux problèmes actuels, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le département de la Corrèze n'a été déclaré sinistré que pour le fourrage. Or, comme je vous l'ai brièvement décrit, d'autres productions, fruitières ou légumières, ont souffert de la sécheresse.

De plus, cette déclaration n'entraîne pas, pour le moment et compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, d'aide directe aux agriculteurs.

Dès lors, la revendication des agriculteurs en faveur d'une aide de trésorerie à l'éleveur en dehors des procédures déjà engagées semble légitimement fondée : 500 francs au moins par unité de gros bétail, limitée à 40 têtes, permettraient aux agriculteurs de régler les charges de trésorerie exceptionnelles qu'ils ont dû supporter du fait de la sécheresse.

C'est en effet, par une aide personnalisée, établie sur une assiette incontestable - le bétail - que l'on peut sans crainte d'abus soutenir l'agriculteur en butte aux difficultés de trésorerie que vous connaissez.

Telles sont, monsieur le ministre, les inquiétudes que vos mesures suscitent chez les agriculteurs.

Pour le moment, le milieu agricole craint qu'elles n'aient pour effet de repousser à plus tard le poids financier des charges exceptionnelles nées de la sécheresse.

Aussi, monsieur le ministre, compte tenu de la situation et de l'inquiétude des agriculteurs que je viens de vous décrire, je vous demande de bien vouloir indiquer à la représentation nationale le détail précis et chiffré des mesures que le Gouvernement compte prendre.

Le groupe d'études sénatorial de l'élevage, autour de son président, notre collègue, M. Jean Cluzel, vient de lancer un cri d'alarme à l'occasion d'une réunion au cours de laquelle les handicaps immédiats et futurs ont été évoqués.

Il s'agit, en effet, de parer de toute urgence aux méfaits de cette véritable catastrophe climatique, dont les conséquences risquent d'être gravissimes sur l'agriculture déjà fragile de nos régions de demi-montagne.

Pour les éleveurs, et plus particulièrement pour les jeunes agriculteurs, les chances de persévérer dans une profession à laquelle ils sont attachés risquent aujourd'hui d'être réduites à néant.

C'est donc aussi à l'aspect humain de ces problèmes que je voudrais que vous portiez une attention toute particulière (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le ministre, la crise qui frappe le monde agricole depuis 1973 et, surtout, depuis 1980 (*Murmures sur les travées socialistes*) est due à des facteurs qui, parfois, peuvent s'imposer à nous. La stagnation des échanges mondiaux et l'évolution du cours des produits semblent être à l'origine de cette crise agricole mondiale.

Le désengagement de l'Etat vis-à-vis des agriculteurs me semble être une évolution récente de la politique agricole de la France. Les différents budgets que ce Gouvernement nous a présentés traduisent bien un désintérêt croissant à l'égard du monde agricole qui, pour nous, n'est pas acceptable ; je vous rappelle, en effet, que le travail d'un agriculteur permet de nourrir vingt-cinq de nos concitoyens.

Ce désengagement s'est manifesté aussi par l'absence de mesures concrètes prises en faveur des agriculteurs.

Ma première question sera simple : envisagez-vous de rétablir la conférence annuelle agricole, que les précédents gouvernements avaient instaurée et qui permettait, chaque année à la même époque, de faire le point sur les problèmes rencontrés par nos agriculteurs ?

Je voudrais aussi, dans cette conjoncture préoccupante, évoquer la situation particulière des céréaliers et betteraviers, qui sont largement victimes de ces difficultés. Le marché des céréales stagne depuis 1980 et nos producteurs, qui ont dû affronter une baisse des prix d'environ 15 p. 100 depuis deux ans, voient leur revenu diminuer de moitié. J'insiste sur ce point.

Les producteurs de betterave, notamment de catégorie C, enregistrent cette année des résultats négatifs.

Il est clair que des mutations devront avoir lieu dans le monde agricole et que celles-ci passent notamment par la recherche d'autres débouchés à nos produits. Parmi ceux-ci, je le rappelle une nouvelle fois, l'éthanol permettrait, à l'échelon communautaire, d'absorber environ 15 milliards de tonnes de céréales - représentant près de 2 millions d'hectares cultivés - pour produire un carburant à un coût qui ne dépasserait guère le niveau actuel moyen des prix à la pompe.

L'éthanol, c'est l'indépendance énergétique, la création d'emplois, la survie de l'agriculture, un sous-produit intéressant de l'élevage, la limitation de la pollution atmosphérique.

Le Sénat s'est d'ailleurs préoccupé de cette question et, grâce à notre ami Michel Souplet, qui préside un groupe de travail sur l'éthanol, il ne manquera pas de faire connaître ses propositions le moment venu.

Monsieur le ministre, quelles mesures envisagez-vous de prendre en faveur des producteurs de betterave et de céréales, qui sont gravement touchés par cette crise ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier MM. Roger et Belcour de m'avoir posé ces questions sur la sécheresse, ce qui me permettra de faire le point devant votre assemblée sur la situation actuelle, sur les mesures qui ont été prises par le Gouvernement et sur les améliorations que celles-ci pourraient connaître dans les jours à venir.

Dans un premier temps, je répondrai très brièvement à M. Machet, qui a abordé des problèmes beaucoup plus généraux, concernant en particulier les secteurs céréalier et betteravier.

Les deux productions que vous avez évoquées, monsieur le sénateur, les céréales et les betteraves, figurent parmi ce que j'appellerai les « productions agricoles françaises d'excellence », celles dans lesquelles les producteurs français figurent parmi les meilleurs de la Communauté, et sans doute du monde pour ce qui concerne les céréales.

Depuis plusieurs années, nous observons un phénomène qui s'amplifie : ces productions, en particulier les céréales, sont de plus en plus vendues non seulement à l'intérieur de la Communauté, mais aussi dans les pays tiers, ce qui signifie qu'elles sont devenues dépendantes de l'état des marchés mondiaux. Je sais que cette situation a eu des conséquences difficiles pour les producteurs, qui doivent désormais lutter, avec le système des restitutions de la politique agricole commune, vis-à-vis de leurs concurrents américains, mais plus encore australiens et bientôt argentins.

Or, à partir du moment où un secteur comme la céréaliculture française vend entre le cinquième et le quart de sa production sur le marché des pays tiers, c'est-à-dire hors Communauté, il est bien évident - je l'ai d'ailleurs rappelé devant le congrès de l'association générale des producteurs de blé - que le marché mondial devient une composante directe du prix du marché. Il ne faut donc pas se cacher cette situation et il convient d'accepter que nos secteurs d'excellence soient de plus en plus confrontés au marché mondial.

Cette confrontation n'est pas infinie et les débouchés extérieurs des céréales françaises et européennes ne peuvent pas se développer constamment. Vous avez donc eu raison de soulever la question des débouchés industriels des céréales et des betteraves. Mais je serai plus large que vous dans cette

réflexion, monsieur le sénateur : c'est l'ensemble des débouchés qu'il faut prendre en considération, en particulier ce qui pourrait être fait dans les secteurs de l'amidonnerie ou de la lysine.

Dans les semaines à venir, nous aurons l'occasion d'aborder cette discussion à l'échelon communautaire. La Communauté a, en effet, l'intention de formuler des propositions de réforme du marché céréalier, et j'ai beaucoup insisté auprès de mes collègues du conseil des ministres de l'agriculture pour que l'ensemble des débouchés des céréales et de la betterave soient alors examinés. Quoi qu'il en soit, il appartiendra aux pouvoirs publics français de juger les propositions qui seront faites, de discuter avec les professionnels et de décider de ce que pourrait être le volet national d'une telle politique.

Je connais comme vous l'attachement des professionnels à ce qui est devenu à l'heure actuelle un leitmotiv dans la région que vous représentez, à savoir le débouché « éthanol ». Il me paraît sage de continuer à étudier techniquement le dossier, car certaines difficultés subsistent. Il s'agit notamment de savoir si l'on peut créer dans votre région une filière mixte céréales-betterave.

Il est important de poursuivre la discussion avec l'ensemble des parties prenantes. Je pense, en particulier, à tout ce que nous avons réalisé depuis quelques mois avec les pétroliers. Ainsi, à l'heure actuelle, nous disposons de chiffres communs, ce qui me paraît un grand progrès par rapport à la situation dans laquelle nous étions l'année dernière. Producteurs et pétroliers ont d'ailleurs intérêt à parler avec les motoristes, car les différents agents économiques concernés par cette production doivent aboutir à une position commune.

Le travail continue, et je m'en suis encore entretenu très récemment avec des responsables professionnels que vous connaissez bien et qui partagent cette analyse. Le Gouvernement prendra ses responsabilités lorsque le débat communautaire s'engagera, mais il serait préjudiciable pour nos intérêts nationaux d'anticiper sur ce que sera la réponse de la Communauté en faisant savoir ce que nous serions prêts à financer à l'échelon national. Nous aurons donc l'occasion d'en discuter de manière beaucoup plus approfondie dès que le dossier communautaire sera ouvert.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse rapide que je tenais à apporter à la question générale que vous avez posée.

Je voudrais maintenant revenir plus longuement sur le problème de la sécheresse pour vous dire de quelle manière le Gouvernement aborde cette question difficile. Je rappellerai tout d'abord les décisions qui ont déjà été prises et celles qui pourraient être améliorées dans les jours qui viennent, puis je présenterai une remarque sur la récente décision de la Communauté économique européenne face à la demande de la France tendant à ce que soient mis à la disposition des éleveurs des céréales d'intervention à bas prix.

Le Gouvernement français, notamment le ministre de l'agriculture, a une conscience assez vive des difficultés que rencontrent les agriculteurs de la trentaine de départements qui sont aujourd'hui touchés par la sécheresse.

Je me suis moi-même rendu sur place pour rencontrer les responsables professionnels de ces départements, mais aussi un certain nombre d'agriculteurs, dont quelques-uns m'avaient écrit en soulevant principalement deux arguments.

Premièrement, me disaient-ils, nous connaissons de grandes difficultés, et nous en aurons de plus grandes encore lorsque l'hiver sera venu, que nous aurons consommé une partie de notre stock fourrager et que nous serons alors confrontés à une rupture d'alimentation et d'affouragement.

Deuxièmement - cette remarque m'a au moins autant marqué que la première - les pouvoirs publics doivent, certes, nous aider, mais surtout que l'on ne réédite pas 1976 ! Non seulement les contribuables ont mal accepté la décision précipitée qui est intervenue, mais il nous a fallu plusieurs années, à nous autres, agriculteurs, pour nous réconcilier avec le reste de la nation !

Ces deux indications qui m'ont été données par les agriculteurs, notamment par les représentants départementaux que j'ai rencontrés, ont entièrement guidé les propositions que j'ai faites au Gouvernement et qui ont été arbitrées récemment par M. le Premier ministre.

Quant aux propositions auxquelles vous avez fait allusion, monsieur le sénateur, qui ont été peut-être un peu rapidement formulées, sans calcul préalable, elles présentent précie-

usement les dangers que je viens d'indiquer. J'ai chiffré celle qui consistait à demander que soient donnés 500 francs par unité de gros bétail. En multipliant par les vingt-cinq départements concernés, j'ai trouvé un chiffre se situant entre deux milliards et trois milliards de francs. Où allons-nous les trouver ? N'est-ce pas là une voie qui conduit inmanquablement à une décision du type de celle de 1976 ?

En outre, une aide indifférenciée, qui viserait tout le monde, présenterait le risque énorme de faire retomber dans un des travers de 1976, car on serait amené à verser des aides ou des allocations directes à des agriculteurs qui, peut-être, n'en ont pas besoin. C'est la raison pour laquelle il m'a semblé important de chercher, d'abord, à estimer les véritables besoins.

Je suis tout à fait conscient que les éleveurs ne sont pas les seuls à être frappés. De ce point de vue, monsieur le sénateur, je rappellerai ce que le Gouvernement a décidé concernant les productions autres que l'élevage.

Le fonds des calamités agricoles, déjà lourdement sollicité puisque la totalité des indemnités qui seront mises à la disposition des agriculteurs ayant souffert du gel au mois de janvier représentera un peu plus de 1 500 millions de francs, sera alimenté par le budget de l'Etat à la hauteur nécessaire pour faire face non seulement aux indemnités de récoltes perdues, mais aussi aux prêts-calamités auxquels les agriculteurs dont vous avez parlé auront droit. Je vous rassure donc, monsieur le sénateur, les procédures habituelles, en cas de pertes de récoltes, fonctionneront dans les départements atteints par la sécheresse, comme il est de tradition sous l'empire de la loi de 1964.

Mais, si les producteurs dont les récoltes sont atteintes connaîtront des difficultés à la fin de l'année, lorsqu'ils feront leur bilan et qu'ils constateront des pertes de recettes, les éleveurs, quant à eux, éprouveront des difficultés bien plus rapidement.

Nous avons donc considéré qu'il fallait les aider pour faire face à deux situations que vous avez parfaitement décrites.

Il s'agit, tout d'abord, des difficultés de trésorerie. Il faudra que les éleveurs puissent acheter des fourrages lorsque les stocks qu'ils ont mis en réserve s'épuiseront. Selon les départements, cela se situera entre la mi-janvier et la mi-février. Il est donc important, d'ici là, de mettre à la disposition des éleveurs des sommes leur permettant de financer ces achats.

A cet effet, nous avons proposé deux mesures : d'une part, le report des cotisations sociales du dernier trimestre de 1985 et du premier semestre de 1986 sur la fin de l'année 1986 ; d'autre part, un système de refinancement du type de celui qui avait été mis sur pied en 1982, permettant de reporter le paiement des annuités échues en 1985 ou au début de 1986 sur sept ans. Le Gouvernement - je le précise - n'a pas encore fixé le taux auquel sera proposé ce refinancement. J'espère également pouvoir apporter des réponses positives au problème que connaissent certains éleveurs, qui se trouvent déjà en situation d'endettement et qui auront donc du mal à supporter un endettement supplémentaire. Ils devraient pouvoir reconstituer une trésorerie pour le temps où ils auront besoin d'acheter des aliments.

Que représentent ces aides à la trésorerie qui ont été décidées par le Gouvernement ? A titre d'exemple, prenons une exploitation d'une trentaine d'hectares aux mains d'un jeune agriculteur installé depuis trois ou quatre ans et qui a contracté des emprunts au Crédit agricole de l'ordre de 300 000 francs ; ses annuités s'élèvent à environ 31 000 francs et ses cotisations sociales à 4 000 francs. S'il peut bénéficier du système que nous mettons à sa disposition, et s'il le désire, il se produira en quelque sorte une recombinaison de sa trésorerie pendant six mois ou un an de l'ordre de 30 000 francs.

Selon les bilans fourragers qui seront établis dans l'ensemble des départements, des mesures de ce type, à la condition - vous l'avez indiqué tout à l'heure - qu'elles n'accroissent pas l'endettement de l'agriculteur au-delà de ce qui serait supportable, doivent permettre de faire face à la difficulté financière que celui-ci va connaître.

Mais il ne suffit pas d'aider la trésorerie des agriculteurs. Encore faut-il que ces derniers puissent trouver les quantités d'aliments qui leur seront nécessaires. C'est le deuxième volet des propositions que le Gouvernement a faites aux éleveurs et qui consistent à essayer de mettre à leur disposition, dans les meilleurs délais, l'affouragement dont ils auront besoin.

A cet égard, la solidarité professionnelle est prête à jouer pleinement. Ce matin encore, je me suis entretenu avec des responsables professionnels du secteur céréalier qui sont tout à fait prêts à consentir un certain nombre d'efforts. J'espère que nous pourrions, dans les jours qui viennent, mettre l'affouragement à la disposition des éleveurs français dans quelques départements pilotes parmi les plus touchés. Je pense notamment à l'Aveyron, au Lot, à la Corrèze et au Cantal.

Il s'agit de mettre tout de suite des quantités de céréales fourragères à la disposition des agriculteurs et de demander aux organisations professionnelles de servir de relais sur place pour ce faire. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de débloquer, sur le budget de l'Etat, une somme d'aide aux transports de l'ordre de quarante millions de francs, dont je suis prêt à discuter les modalités. Peut-être vaut-il mieux, effectivement, donner cette somme aux éleveurs. Peut-être vaut-il mieux la négocier avec un certain nombre de transformateurs ou d'organismes stockeurs. Sur ce point, je suis tout à fait ouvert à la discussion.

L'important, c'est d'assurer les éleveurs les plus touchés que la solidarité, tant nationale que professionnelle, est prête à jouer, qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter au-delà du raisonnable, et qu'ils ne seront pas contraints, ce qui serait dramatique pour eux, de décapitaliser à la sortie de l'hiver parce qu'ils n'auraient plus rien à donner aux animaux.

En France, les stocks de céréales fourragères existent. Ainsi, plusieurs dizaines de milliers de tonnes d'orge sont stockées dans le Sud-Ouest. Il convient de les transporter auprès des éleveurs qui en ont besoin. Nous pouvons donc gérer ces stocks, mais à la condition que les pouvoirs publics et les professionnels - mais je sais que les professionnels y sont décidés - aillent suffisamment vite pour que les éleveurs se sentent en quelque sorte rassurés sur leur sort.

Tel est le travail auquel je me livre à l'heure actuelle et qui me permettra - du moins je l'espère - d'apporter dans les semaines qui viennent des satisfactions pratiques, concrètes et visibles aux éleveurs des régions touchées.

Dans le même dessein d'assurer l'affouragement des éleveurs, j'ai demandé, au début de cette semaine, à la Communauté économique européenne de mettre à la disposition des éleveurs touchés par la sécheresse des céréales fourragères actuellement en stock dans les silos communautaires, c'est-à-dire financés par la Communauté économique européenne, et donc, en partie, par la France.

J'ai appris comme vous, hier soir, que la Communauté économique européenne avait répondu négativement à cette demande française. Vous avez sans doute pu lire également certaines dépêches de presse faisant état de jugements de fonctionnaires de la Commission sur cette demande.

Je profite, mesdames, messieurs les sénateurs, de l'occasion que vous me donnez de préciser l'ensemble des mesures sur la sécheresse, pour apporter quelques commentaires sur cette demande française.

Je tiens à dire, tout d'abord, au nom du Gouvernement, que je regrette vivement la décision qui vient d'être prise par la Communauté économique européenne. En effet, elle vient de rater là, me semble-t-il, une belle occasion de montrer aux agriculteurs français et européens que la politique agricole commune n'est pas seulement la gestion comptable de la contrainte budgétaire, mais qu'elle peut être aussi un espace de solidarité entre les agriculteurs de toute la Communauté (*Applaudissement sur les travées socialistes, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique*).

J'ajoute que j'ai lu, comme certains d'entre vous, les considérations, qui sont prêtées à un fonctionnaire non identifié de la Communauté, sur la position française.

Je voudrais faire savoir ici que ces considérations, si elles s'avèrent vérifiées, sont parfaitement inadmissibles. Je considère qu'il n'appartient pas à un fonctionnaire de la C.E.E., dont le travail consiste à mettre en œuvre les décisions du Conseil des ministres de la Communauté, de porter un jugement sur la position d'un des Etats membres.

Je tenais à ce que cela soit clairement exprimé devant vous (*Applaudissements sur les travées socialistes, de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique*).

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, et tout particulièrement pour les derniers mots que vous avez prononcés.

CHOIX DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. M. le ministre de l'éducation nationale, que je regrette de ne pas voir dans cet hémicycle, a annoncé, hier, le lancement prochain de ce qu'il a appelé, de façon imagée, « le second étage » de sa « fusée éducative ». Il s'agit du nouveau programme du premier cycle de l'enseignement secondaire et des objectifs assignés aux collégiés.

Dans ces projets, l'éducation civique redevient une discipline à part entière qui comprendra, a-t-il dit, « une instruction sur les institutions et une éducation des valeurs de la démocratie ».

Cela est fort bon. Mais encore faut-il, évidemment, que l'on s'entende sur ce que sont « les valeurs de la démocratie » et la démocratie elle-même, mot dont on a largement usé et abusé. Chacun sait que c'est souvent dans les républiques qui se proclament démocratiques que l'on trouve, en fait, le moins de démocratie.

Il faut donc, dans les ouvrages d'instruction civique, bien apprendre aux enfants à ne pas tomber dans le piège des mots, et ne pas hésiter à leur désigner, avec des exemples précis, les régimes et les pays où la démocratie n'existe pas.

Or, le seul livre d'éducation civique jusqu'à présent distribué dans les écoles - dans les classes primaires - le « Magnard », que voici, appelle quelques réserves.

Certes, je m'empresse de le dire, nous sommes tous heureux d'y voir figurer *La Marseillaise*, encore que nous ayons appris que bon nombre d'enseignants se refusaient à l'enseigner. A propos, est-ce vrai, monsieur le ministre ? Et des instructions ont-elles été données pour que notre chant national soit appris aux enfants ?

Ce livre contient d'ailleurs - c'est excellent - les six couplets de *La Marseillaise*. Sans doute personne ne les a-t-il jamais sus - pas même nous - et personne ne les apprendra-t-il jamais. Mais il en est un au moins que je souhaiterais que l'on connaisse, celui qui parle de l'amour de la patrie et de la liberté, liberté chérie.

Mais précisément, dans ce livre, la notion de patrie ne tient pas une grande place. La préférence est toujours donnée à une vision globale de la planète et aux problèmes de l'homme dans l'ensemble et dans un cadre mondial.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est une bonne chose !

M. Jacques Habert. C'est une bonne chose, croyez-vous ! Il faut tout de même parler également de la France !

Dans la même optique, la place donnée à la présentation du Ramadan, par exemple, tient beaucoup plus d'espace que la brève étude de toutes les religions chrétiennes réunies, tout de même majoritaires dans notre pays, en Europe, en Amérique...

Quant aux libertés, il en est question, en effet, surtout sous l'angle des droits de l'homme étudiés sur le plan international. Inutile de dire - on s'y attendait - qu'à cet égard un pays est livré de façon répétée à l'opprobre générale : l'Afrique du Sud. Il en va de même pour certains pays d'Amérique latine, dont le Chili, bien évidemment.

Oh ! on admet en passant que « certains pays de l'Est » limitent les libertés. On ne sait pas lesquels ; nul n'est cité. Ni l'Union soviétique, avec ses goulags et ses cliniques psychiatriques, ni aucun des pays que l'U.R.S.S. a annexés sur les rives de la Baltique, ni aucune des malheureuses nations qu'elle écrase à l'est de l'Europe, ni celles qu'elle occupe en Asie, comme l'Afghanistan, ni celles qu'elle domine, comme Cuba ou l'Ethiopie.

En fait, cette U.R.S.S., qui, à la suite de la visite de M. Gorbatchev à Paris, a été, à juste titre, l'objet de la première question posée par l'un de nos collègues lors de cette séance, en raison de son irrespect systématique des droits de l'homme et des accords signés par elle à Helsinki, cette U.R.S.S. apparaît, dans ce livre d'éducation civique, aussi blanche que la neige de Sibérie, cette neige qui, a-t-on dit, ressemble à un linceul. S'il est question de la Russie, c'est de celle du XVIII^e siècle : le seul document donné en référence est une citation d'un auteur polonais du Siècle des Lumières !

Tout de même, monsieur le ministre, nous voudrions une présentation plus complète, une attitude moins partielle. Il y a des omissions que nous ne saurions admettre et, surtout, des orientations bien nettes et fort graves, qui risquent de tromper le jugement des enfants.

Le livre dont je viens de parler concerne l'enseignement primaire. D'autres ouvrages d'instruction civique, nous a-t-on dit hier, sont en préparation pour l'enseignement secondaire ; ils seront mis à la disposition des élèves des collèges à la rentrée scolaire de 1986.

Ma question est la suivante : monsieur le ministre, le Gouvernement peut-il veiller, veut-il veiller, va-t-il veiller à ce que des oublis ou des errements, tels que ceux que je viens de citer, ne se reproduisent pas, et à ce que, dans un esprit d'équité et d'équilibre, soient également mentionnés et dénoncés tous les pays et les régimes où la liberté est bafouée et où les droits de l'homme se trouvent, hélas, écrasés ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique*).

M. le président. la parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, nous sommes un pays de liberté. La liberté est fragile, très fragile. Pour ne point y porter atteinte, il importe qu'un ministre de l'éducation nationale, fût-il de gauche ou de droite, n'exerce aucun contrôle, *a priori*, sur le contenu des ouvrages scolaires. Qu'un seul ministre veuille écrire les manuels scolaires conduirait aux pires excès.

M. Jacques Habert. Il pourrait au moins les lire !

M. André Labarrère, ministre délégué. Sur ce point, la liberté des auteurs et des éditeurs est entière pour tout ce qui touche, monsieur Habert, à la conception, à la rédaction, à l'illustration et à la présentation de ces manuels. En outre - c'est heureux - il n'existe pas de manuels officiels ou simplement recommandés par le ministre de l'éducation nationale. Je souhaite d'ailleurs qu'aucun gouvernement ne le fasse, car cela constituerait une très grave atteinte à la liberté. Certes, par le passé, l'administration a tenté d'instaurer une procédure d'agrément, afin d'éviter d'ailleurs certains excès du type de ceux que vous avez cités. Cette tentative a été combattue, puis abolie car elle comportait un risque de censure.

Le ministre de l'éducation nationale ne peut intervenir par voie de décision fondée sur l'exercice d'un pouvoir d'injonction. Dans des cas particulièrement flagrants - le ministre est évidemment très vigilant - des interventions directes auprès des éditeurs responsables de la publication ont abouti, à l'occasion de la réimpression d'un ouvrage - et uniquement à cette occasion - au retrait de certains passages jugés regrettables.

Le ministre de l'éducation nationale se permet de rappeler que, au cours de son intervention lors du colloque « Etre citoyen », réuni en novembre 1984 à l'initiative du médiateur de la République, il a mis en garde les enseignants contre le risque - et quelquefois la tentation - de passer sans y prendre garde de l'éducation civique au militantisme politique, voire à l'endocrinement, bien qu'ils aient les meilleures intentions du monde. Le ministre est donc très attentif en cette matière, mais il ne peut en aucune façon censurer.

Monsieur Habert, sans intention polémique, je vous dirai à vous qui, comme moi, avez vécu à l'étranger, que je comprends très bien cet amour profond de la patrie qui nous est commun. Aussi, je dirai que le fait, aujourd'hui, pour le Président de la République de s'incliner devant le mur à Berlin-Est est précisément un signe de liberté. C'est autre chose que d'avoir vu un ancien président de la République se rendre à Varsovie rencontrer M. Brejnev (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Applaudissements sur les travées des socialistes*).

M. Franz Dubosq. Ça continue !

ORGANISATION DES SECOURS LORS DE LA CATASTROPHE DE FLAUJAC

M. le président. La parole est à M. Moulin.

M. Arthur Moulin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question au ministre de l'intérieur est claire. Elle ne comporte aucun sous-entendu et elle ne supporterait aucune généralisation : elle a trait à la manière spécifique dont ont été organisés les secours lors de la catastrophe ferroviaire de Flaujac.

Je tiens à préciser avant tout que ma question ne met en cause ni la conscience professionnelle ni le dévouement de tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, ont participé aux opérations de secours et de sauvetage.

Bien conscient du fait que ce débat risque de raviver des peines ou des souvenirs pénibles chez les victimes ou au sein de leurs familles, j'ai longuement hésité avant de poser ma question. En leur disant toute notre sympathie, je tiens à remercier celles et ceux qui m'ont adressé leurs observations.

La catastrophe ferroviaire de Flaujac s'est produite le samedi 3 août, à quinze heures cinquante. Dès dix-huit heures quarante, c'est-à-dire trois heures plus tard, le préfet du Lot donnait son bilan provisoire et faisait savoir au ministère de l'intérieur que « toutes les victimes avaient été extraites des voitures accidentées » et qu'il « n'envisageait pas de déclencher le plan Orsec ». Le bilan définitif n'a pu être établi que le 5 août : les chiffres étaient beaucoup plus importants que ceux qui avaient été initialement annoncés. Entre ces deux dates, on a constaté un certain flottement s'agissant des chiffres avancés par tel ou tel organisme. Lors d'une réunion, le 5 août, le préfet se félicitait de la rapidité des secours en indiquant : « Tous les blessés ont été hospitalisés en une heure et demie, dont deux seulement dans un état préoccupant ».

Les moyens mis en œuvre pour le sauvetage et le dégagement des blessés étaient importants, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers, des moyens privés, de ceux de la S.N.C.F., de la gendarmerie ou de la sécurité civile. S'agissant des secours médicaux, une vingtaine de médecins, tant sapeurs-pompiers que civils, une dizaine d'ambulances privées et dix autocars ont participé à cette action. Sur place, en apparence, tous les moyens souhaitables étaient disponibles.

Les hôpitaux d'accueil ont été les suivants : l'hôpital public de Figeac, la clinique privée de cette même ville, l'hôpital-hospice de Saint-Céré, l'hôpital de Rodez, le centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue et le C.H.U. de Toulouse, ce dernier pour deux blessés graves évacués en hélicoptère, non pas des lieux de l'accident, mais de l'hôpital de Figeac.

Cependant, un certain nombre de questions viennent à l'esprit ; je n'en formulerai que cinq.

Premièrement, pourquoi les S.A.M.U. n'ont-ils pas été alertés ? Ni le S.A.M.U. départemental le plus proche, celui d'Aurillac, qui se trouve à environ vingt minutes en hélicoptère et qui est relié à un centre hospitalier de soixante-sept lits de chirurgie et de douze lits de réanimation - l'administrateur de garde a appris la catastrophe vers vingt heures en écoutant la radio, car il n'a pas été alerté - ni le S.A.M.U. de Tulle, à peine plus éloigné, n'ont été appelés. Quant au S.A.M.U. régional de Toulouse, il ne semble pas avoir été contacté directement, mais simplement par l'intermédiaire du C.H.U. de Toulouse qui a été, lui, sollicité pour fournir à l'hôpital de Figeac un renfort représenté par un chirurgien et un anesthésiste, et cela plus de trois heures après la catastrophe. Ce renfort a été amené, semble-t-il, de Toulouse à Figeac par hélicoptère.

Deuxièmement, pourquoi les hélicoptères qui étaient sur le terrain - trois à un moment donné, non compris celui qu'a utilisé un journaliste pour se rendre sur place et couvrir l'événement - n'ont-ils pas été utilisés comme ils l'auraient été partout ailleurs pour réaliser ce que l'on appelle une « noria » d'évacuation ?

Le préfet lui-même avait demandé deux hélicoptères, une heure et demie après la survenue de la catastrophe. Deux hélicoptères Alouettes sont donc venus sur le terrain, mais sans équipe médicale spécialisée ; ils sont repartis sans emporter de blessés, et se sont donc déplacées pour rien. Un autre hélicoptère de la sécurité civile avait été mis en alerte à La Rochelle. Il n'a pas été déplacé, évidemment.

Troisièmement, pourquoi n'avoir pas fait appel au S.M.U.R., c'est-à-dire aux ambulances de réanimation médicalisée des villes voisines de Cahors, d'Aurillac, de Rodez, de Tulle ou de Villefranche-de-Rouergue ? Le département du Lot ne dispose pas d'un S.A.M.U., mais des moyens médicaux importants et spécialisés existent tout autour. Or, on n'y a pas fait appel.

Rien en effet ne peut remplacer sur le terrain le personnel et le matériel spécialisés, en particulier celui des ambulances de réanimation. Un seul exemple : Aurillac attendait un appel avec ses « lots-catastrophes » tout prêts, alors que des médecins ou des sapeurs-pompiers, qui étaient sur place, « posaient des perfusions et des bandages » qu'ils devaient « envoyer chercher en toute hâte dans les hôpitaux et pharmacies de la région », pour donner leurs premiers soins « sur le ballast ». Je cite la presse.

Quatrièmement, pourquoi n'y a-t-il eu ni plan, ni ordres, ni méthode, pas de reconnaissance, pas de balisage gardé, pas de zone de triage, pas de noria d'évacuation, et pourquoi y a-t-il eu un grand désordre dans la répartition des victimes ? En résumé, il n'y a eu aucune régulation médicale des évacuations, et cela m'amène à poser ma cinquième question : pourquoi n'y a-t-il pas eu de direction des secours médicaux ?

Il n'y avait en effet sur place aucun médecin spécialiste, non pas de la « catastrophe », mais même de l'urgence quotidienne, à qui confier la direction des secours médicaux. La D.D.A.S.S., à ma connaissance, n'était pas représentée et le médecin inspecteur départemental ne s'est pas manifesté sur les lieux.

Une direction des secours médicaux aurait eu compétence pour réclamer davantage de personnel qualifié.

L'absence de direction médicale explique qu'il n'y ait eu ni centre de tri ni même à proprement parler de poste de secours avancé, ni de noria organisée, et elle explique aussi que les sauveteurs ne disposaient pas de fiches médicales de l'avant ou que, s'ils en possédaient, ils semblaient en ignorer le mode d'emploi.

L'usage correct de ces fiches aurait évité l'incohérence dans le dénombrement des blessés et aurait facilité l'identification des victimes.

Le temps m'étant compté, je me suis limité à ces cinq questions, mais j'aurais pu en ajouter d'autres.

J'attache beaucoup d'importance aux réponses qui me seront apportées.

Ma question, sous sa forme écrite, comportait également cette interrogation : comment, pour l'avenir immédiat, et qui ? Mais, à la réflexion, la réponse à la dernière question est un problème interne au ministère de l'intérieur (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste*).

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Vous me permettez tout d'abord, monsieur le président, monsieur le sénateur, de manifester à nouveau l'émotion du Gouvernement devant cette catastrophe.

Je répondrai très calmement à toutes les accusations formulées, car personne, ni à gauche, ni à droite, ne peut mettre en cause la détermination du Gouvernement de tout faire, d'une part, pour éviter ces catastrophes et, d'autre part, pour améliorer les secours aux blessés. Monsieur Moulin, permettez-moi de dire que vous avez peut-être donné une description un peu sévère de cette catastrophe. En ce qui me concerne, je vous dirai tout simplement ce qui s'est exactement passé.

Vous savez tout d'abord que le feu s'est immédiatement déclaré sur les motrices et les wagons voisins ; les rescapés et les premiers témoins ont procédé à la sortie en catastrophe de tous les blessés avant que l'on puisse avertir qui que ce soit.

L'alerte a été donnée immédiatement par la brigade de gendarmerie territorialement compétente aux centres de secours des sapeurs-pompiers du secteur. En même temps, les ambulanciers privés, les médecins des environs et le S.A.M.U. de Toulouse étaient directement prévenus.

La direction des opérations - car elle existait fort heureusement - dans les premiers instants a été assurée par un officier de sapeur-pompier, assisté d'un médecin de S.A.M.U., passager de l'un des trains. Les premiers soins ont été donnés avec l'aide de médecins, de sapeurs-pompiers et de médecins libéraux, tandis que les hôpitaux et les cliniques de Figeac, l'hôpital de Saint-Céré, celui de Cahors et celui de Gourdon étaient alertés et mobilisés ou envoyaient sur le terrain des personnels médicaux. Le S.A.M.U. de Toulouse, lui, faisait acheminer par hélicoptère une équipe du centre hospitalier régional. L'hélicoptère de la sécurité civile de Clermont-Ferrand et celui de Toulouse étaient également mobilisés.

La localisation du lieu de l'accident, éloigné des centres hospitaliers importants, le feu que ce dernier a provoqué et les moyens de secours spécialisés du secteur, limités en raison de la faible densité de la population locale, ont constitué des difficultés certaines.

Toutefois, en moins d'une heure, ont été engagés sur les lieux de l'accident onze médecins ou internes, vingt secouristes et plus de soixante-dix pompiers. Les évacuations ont

été assurées par dix-huit ambulances et deux hélicoptères. Tous les moyens nécessaires en mesure d'intervenir rapidement, compte tenu des distances, ont été engagés.

A cet égard, il faut noter que le concours du S.A.M.U. de Toulouse n'a pu être supérieur à ce qu'il a été en raison de l'éloignement du lieu de la catastrophe. C'est donc à l'hôpital de Figeac qu'il est intervenu, puisqu'au moment de son arrivée la totalité des blessés graves avait été évacuée et que les moyens médicaux restant sur le lieu du sinistre étaient suffisants pour traiter les victimes en cours de désincarcération.

L'organisation des secours - c'est là le vrai problème maintenant - lors des accidents ferroviaires survenus cet été fait l'objet d'études approfondies et, à ce titre, s'est récemment tenue à Châteauroux une réunion dont l'objet a été de faire le point sur la médicalisation de ce genre d'opérations de secours.

Au terme de cette analyse, qui met en évidence des difficultés particulières aux accidents de chemin de fer et nullement en cause la mobilisation des moyens disponibles, des améliorations seront apportées, notamment dans le domaine du matériel de désincarcération et dans la poursuite de l'effort de formation de médecins de situation de catastrophe, en particulier des médecins de S.A.M.U. et des médecins de sapeur-pompier, ces derniers ayant l'avantage d'être très largement répartis sur l'ensemble du territoire national.

Bien entendu, nous souhaitons de tout cœur, les uns et les autres, de n'avoir jamais à mettre en œuvre tous ces moyens et qu'aucun autre accident ne se produise.

Croyez-moi, monsieur le sénateur, le problème a été bien examiné par les responsables sur place. Je suis persuadé que votre intervention n'avait pas - comme la mienne d'ailleurs - un sens polémique, car il s'agit d'un problème important que la S.N.C.F. étudie (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

M. Arthur Moulin. J'ai posé cinq questions et vous n'avez répondu à aucune !

M. William Chervy. Au lieu de polémiquer, il fallait aller sur place et voir ce qui se passait !

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ENVERS LES COLLECTIVITES LOCALES

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, mes chers collègues, une fois de plus, le représentant du Gouvernement s'est montré méprisant et injurieux envers le Sénat et, plus grave encore à nos yeux, envers son président. (*Murmures sur les travées socialistes*).

Je m'élève, au nom de mon groupe, contre ces propos inacceptables qui traduisent le peu de respect porté par un pouvoir exécutif affaibli envers la représentation nationale ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes*).

Quant à la question d'actualité que je comptais adresser à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, je vais, si vous le permettez, monsieur le président, la retirer à la demande de M. le ministre. En effet, j'ai reçu un coup de téléphone m'apprenant qu'il est actuellement en Corse. C'est donc bien volontiers que je la présenterai à nouveau le 14 novembre prochain.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je voudrais simplement dire que je n'ai en aucune façon manqué de respect ni au Sénat ni à son président ! (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste*).

M. François Collet. Ah ! bon ?

M. André Labarrère, ministre délégué. En aucune façon, je le répète ; il vous suffira de regarder la télévision !

Je me permets simplement de rappeler la façon arrogante dont certains d'entre vous se sont comportés envers le Gouvernement - cela figure au *Journal officiel* - lors des débats au cours desquels ont été exposés les motifs des recours devant le Conseil constitutionnel. Ce dernier vous ayant totalement désavoués à trois reprises, certains d'entre vous auraient pu faire preuve de plus de décence dans leurs

propos ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. François Collet. Donneur de leçons !

SECURITE DES USAGERS DE LA S.N.C.F.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, je me trouve placé dans une situation quelque peu délicate; en effet, je considère que les propos que vient encore de tenir M. Labarrère ne répondent pas du tout à la matérialité des faits.

Il est normal que notre collègue M. Etienne Dailly ait défendu ses thèses, avec beaucoup de brio et de conviction, lors de la discussion du projet de loi que nous connaissons. En revanche, il est anormal que le Gouvernement de la République, qui doit représenter tous les Français, lui en veuille aujourd'hui et lui tienne rigueur d'une attitude que, pour ma part, j'approuve (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*).

Que le Conseil constitutionnel nous ait donné tort, c'est un fait; nous avons donc tort. Il n'empêche qu'il est normal pour un élu du peuple, en fonction même du mandat qui lui a été donné, de défendre ses convictions.

En raison de l'incident qui s'est produit tout à l'heure, que je juge grave et que je ne considère pas comme réglé par les propos que vient de tenir M. Labarrère...

M. Jean Chérioux. C'est l'inverse !

M. François Collet. Il est aggravé !

M. Jean Colin. ...J'estime que le ministre chargé des relations avec le Parlement s'est provisoirement disqualifié; nous attendons qu'il présente ses excuses. Par conséquent, je n'engagerai pas le débat avec lui, si tant est que ce soit lui-même qui doive me répondre.

J'avais l'intention d'attirer l'attention du Gouvernement sur les graves incidents dont vient de parler M. Duboscq, c'est-à-dire sur la façon dont il s'arrange pour faire dérailler ses trains au moment de l'été ! Je pensais lui apporter quelques éléments dans le sens du meilleur fonctionnement de la S.N.C.F.; je ne le ferai pas.

Je signale simplement, au passage, que le ministre qui avait alors en charge ce secteur, et qui sait attirer les catastrophes, a été affecté à un autre département ministériel, celui de la défense. Cela prouve que le Gouvernement socialiste, même en l'état où il est, est extrêmement optimiste sur l'avenir ! (*Protestation sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Janetti. C'est ridicule !

M. Jean Colin. Je considère donc que je ne peux pas, pour le moment, engager la discussion avec le représentant du Gouvernement ici présent (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - M. Colin quitte l'hémicycle.*)

Mme Hélène Luc. Parlez des problèmes qui préoccupent les Français, messieurs !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. François Collet. C'est pour des excuses ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je ne relèverai pas ces propos qui disqualifient M. Colin, c'est évident ! (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Jean Chérioux. On va se faire injurier les uns après les autres ? Il faut suspendre la séance !

M. Maurice Janetti. Un peu de décence, messieurs !

M. André Labarrère, ministre délégué. Cela dit, je lui répondrai.

Quand M. Colin dit qu'un ministre est responsable des accidents et qu'on l'a déplacé parce que c'est vraiment un « Gouvernement catastrophe », ce n'est pas particulièrement élogieux !

Quand M. Dailly, du haut de cette tribune, dit que le ministre chargé des relations avec le Parlement ne comprend rien à rien, comme d'habitude, et n'a aucune intelligence, ce n'est pas particulièrement gracieux ! On pourrait multiplier les exemples, mais j'arrête là, ce n'est pas la peine !

M. Colin avait posé une importante question sur les accidents de chemin de fer et je lui répondrai donc. Cette série tragique d'accidents, qui ont été évoqués tout à l'heure, n'a d'ailleurs pas concerné que les chemins de fer de notre pays, même si ce n'est évidemment pas une consolation. Elle vient entacher la réputation de sécurité et de fiabilité des chemins de fer français, réputation au demeurant justifiée, puisque, quotidiennement, près de 12 000 trains circulent sur le territoire national dans d'excellentes conditions.

Le ministre a demandé que soient analysées en profondeur les causes de ces accidents tant du point de vue des règlements et procédures que du point de vue des techniques, sans oublier les facteurs humains et sociaux, afin d'éviter de tels drames et de maintenir la réputation du chemin de fer en matière de sécurité.

Plusieurs sénateurs. M. Colin est parti !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je le sais, c'est dans son style !

Il revient tout d'abord à la S.N.C.F. de mener une réflexion de fond sur ses méthodes et ses techniques. D'ores et déjà, son conseil d'administration a engagé, lors de sa réunion du 25 septembre dernier, consacrée presque exclusivement aux questions de sécurité, trois axes principaux de réflexion : la révision des règlements; la réorientation des programmes d'équipement et la mise en œuvre de nouvelles expérimentations techniques; la redéfinition et la valorisation des actions de formation.

La commission nationale mixte de sécurité de l'exploitation des chemins de fer, qui réunit la direction de la S.N.C.F., les organisations syndicales et le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, a pour mission permanente de fournir des éléments de réflexion visant au renforcement de la sécurité; bien entendu, elle sera consultée à ce sujet.

Ces différents travaux constitueront des éléments pour le rapport que le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports a demandé pour la fin de l'année et auquel il attache la plus haute importance. Ce rapport doit fournir une analyse détaillée des mesures que la S.N.C.F. aura prises et de celles qu'elle se proposera de mettre en œuvre. Il donnera lieu aux contacts nécessaires entre les services du ministère et ceux de l'établissement public, ainsi qu'aux consultations voulues dans les instances qualifiées de l'entreprise.

Sans attendre les résultats de ces réflexions, le ministre a demandé, dès le mois d'août, de doubler la cadence d'équipement des lignes en liaison radio sol-trains, afin de passer de 400 à 800 kilomètres par an, et d'expérimenter au plus vite, pour les voies uniques, un système de cantonnement radio moins onéreux que le système de signalisation habituelle, mais offrant un niveau de sécurité totalement comparable.

Enfin, il convient de rappeler que la part des dépenses de sécurité dans les programmes d'investissement de la S.N.C.F. est passée de 14 p. 100 en 1979 à 19 p. 100 en 1984, et que 1,4 million de francs ont été consacrés à la formation en 1984.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je me permets de vous rappeler que, si la procédure des questions au Gouvernement existe au Sénat, c'est bien grâce au Président de la République, François Mitterrand ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Janetti. Très bien !

INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget; toutefois, M. le secrétaire d'Etat au budget aurait été parfaitement qualifié pour y répondre !

Au moment où nous sommes saisis d'un projet de loi qui intéresse au premier chef les consommateurs, et qui les intéresserait encore davantage s'il favorisait mieux la concurrence, après un été très troublé dans le monde de la consommation, je dois, monsieur le ministre, vous faire part de notre inquiétude quant à la conception que vous semblez vous faire

du rôle des consommateurs dans notre société et, plus particulièrement, de celui de l'Institut national de la consommation.

Que faites-vous de l'I.N.C. ? Que s'est-il passé cet été pour que nous aboutissions à l'actuelle situation de blocage ?

Vous avez imposé un directeur - une directrice, devrais-je dire - à la tête de l'I.N.C., en recourant à une application plutôt singulière des règles que vous aviez vous-même édictées. Vous aviez prévu, en effet, que la nomination du directeur n'interviendrait qu'après consultation des associations de consommateurs. Or, dès la première consultation, vous refusez de tenir compte de ces résultats.

Que s'est-il passé ? Qu'avez-vous fait ?

Ce que nous voyons - nous - c'est que l'Institut est mis hors d'état de fonctionner normalement. Le conseil d'administration est en grève depuis deux mois et, plus grave encore, les commissions techniques qui en émanent ne fonctionnent plus. Or, ce sont elles qui définissent les orientations des travaux de l'Institut et qui arrêtent le programme des futurs travaux. Elles donnent l'impulsion, l'Institut exécute. S'il n'y a plus d'impulsion, l'activité de l'I.N.C. s'arrête ; c'est la paralysie. Que comptez-vous faire pour débloquer cette situation ?

Fidèle à la bonne tradition réglementariste, vous nous avez annoncé un cahier des charges de l'Institut. Encore un texte ! De grâce, ne nous accablez pas de textes. Il existe déjà un décret qui définit les missions de l'I.N.C. ; vous l'avez modifié. Qu'apportera-t-il de nouveau ce cahier des charges ? Croyez-moi, la véritable façon de comprendre la place des consommateurs dans la société ne consiste pas à réglementer. Elle implique que leur soit donnée la liberté d'information et d'expression.

Pouvons-nous au moins espérer, monsieur le ministre, que, si charte il y a, cette « charte de l'I.N.C. » lui garantira l'indépendance d'action et l'autonomie d'expression qui font toute sa valeur et qui sont indispensables à la bonne exécution de la mission d'information et de protection de tous les consommateurs, qui est la raison d'être de cet établissement ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère. *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Je voudrais vous remercier de votre question, monsieur Fosset, qui va me permettre de rappeler le rôle très important de l'Institut national de la consommation qui, comme vous le savez, a été créé par la loi du 22 décembre 1966. Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif auquel a été donnée la triple mission d'être un centre d'essais et de recherches, un centre d'information et de documentation et un centre d'études et de formation sur les problèmes de la consommation.

En tant que centre d'essais, l'Institut national de la consommation fait procéder par des laboratoires publics ou privés - il n'est pas inutile de le rappeler - aux essais ou aux examens qu'il estime justifiés et dont il interprète les résultats après consultation des professionnels intéressés.

Ces résultats sont diffusés auprès des organisations de consommateurs et d'usagers et, plus largement, auprès du grand public.

En effet, l'I.N.C. a pour vocation de contribuer à l'information des consommateurs et usagers par l'intermédiaire de ses publications que tout le monde connaît - le mensuel *50 Millions de Consommateurs* et le bimensuel *Consommateur Actualités* - de ses émissions de télévision *D'accord* - Pas d'accord, et de son réseau télématique.

Enfin, l'Institut national de la consommation doit procéder à la réalisation d'études techniques, juridiques et économiques et contribuer ainsi à la formation des consommateurs.

Ces diverses missions, on le voit, sont étroitement liées, et ce n'est que par un développement harmonieux de l'ensemble de ces missions que l'Institut pourra occuper sa véritable place, qui est celle d'un centre de compétences sur les problèmes de la consommation au service des consommateurs individuels et des organisations qui les représentent.

Le Gouvernement, qui met d'importants moyens financiers au service de l'Institut - plus de 40 millions de francs en 1985 - a le souci de faire contribuer à ce développement

harmonieux l'ensemble des partenaires présents au sein de l'Institut : organisations de consommateurs, personnalités qualifiées, journalistes, membres du personnel.

Le Gouvernement souhaite que tous se mobilisent pour la poursuite d'une tâche qui, dans la conjoncture économique que nous traversons, demeure primordiale.

Monsieur Fosset, je tiens à vous apporter une précision sur les problèmes que vous avez évoqués plus directement. La négociation d'un cahier des charges s'achèvera ces jours-ci. Ce cahier précisera les règles d'application du statut de l'Institut national de la consommation et en permettra un meilleur fonctionnement (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

PLAN DE DEVELOPPEMENT DU NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Bataille.

M. Jean-Paul Bataille. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vendredi dernier, M. le Premier ministre publiait un communiqué exposant les mesures qu'il allait prendre pour favoriser le développement de la région Nord - Pas-de-Calais, qui, je vous le rappelle, compte quatre millions d'habitants.

Quelle fut ma stupéfaction, et celle de nombreux responsables agricoles, de constater que le mot « agriculture » n'y figurait même pas ! Pourtant, l'agriculture, l'une de nos principales ressources régionales, connaît en cet automne 1985 des difficultés tout à fait considérables. Aux difficultés nationales - endettement sans précédent, augmentation des coûts de production bien supérieure à celle des prix de commercialisation, perte de revenu consécutive à l'application des quotas laitiers - s'ajoutent les méfaits de la mévente de ses principales cultures. Le prix du blé est en chute libre, la betterave sucrière est frappée, la pomme de terre est soldée depuis deux ans au quart de son prix de revient ; quant au houblon, voilà quatre ans que ses planteurs se ruinent à en maintenir la culture et, le découragement les saisissant, je crains fort que cette production spécifique ne disparaisse à jamais de nos paysages. Ajouterai-je que le gel a ravagé 30 p. 100 de nos vergers et une tornade, le 14 août dernier, de nombreuses exploitations ?

Je ne conçois pas qu'un Premier ministre et un Gouvernement responsables puissent ignorer un secteur aussi important de l'économie du Nord - Pas-de-Calais.

Ma deuxième observation concernera le plan proprement dit. Il est à la fois insuffisant, utopique et fallacieux.

Insuffisant, monsieur le ministre, car à qui fera-t-on croire que l'industrie sinistrée d'une région de quatre millions d'habitants peut être redressée avec, en ce qui concerne la Sodinor et le fonds régional productif, 250 millions de francs ? A qui fera-t-on croire que cette aumône - car c'en est une - résoudra le problème de l'emploi dans une région qui, au cours des deux dernières années, a perdu 60 000 postes de travail et qui s'apprête à voir liquider la construction navale à Dunkerque, la sidérurgie à Valenciennes, le charbon dans le bassin minier ?

Ce « micro-plan » n'ignore d'ailleurs pas que les agriculteurs ; il fait aussi, entre autres, « l'impasse » sur le versant nord-est de la métropole lilloise, où, à Tourcoing et Roubaix, le chômage atteint parfois 20 p. 100 de la population active et où la paupérisation nous ramène un siècle en arrière.

Insuffisant, monsieur le ministre, ce plan est aussi dangereusement utopique et fallacieux. Utopique et fallacieux quand il prétend relancer à court terme - car c'est de cela que nous avons besoin - l'économie du Nord et du Pas-de-Calais grâce à des infrastructures routières, dont le Valenciennois et le bassin de la Sambre sont d'ailleurs exclus. Quant à la liaison trans-Manche, dont la réalisation, après un examen attentif et concerté de ses retombées, serait bénéfique, sa construction demandera sans doute encore des décennies. N'oublions pas que le premier projet date de 1804 et qu'avant la guerre de 1939 on en visitait déjà le point de départ !

Non, monsieur le ministre, tout cela n'est pas sérieux. L'on trompe une fois de plus une population qui mérite plus de considération. L'approche d'échéances électorales n'excuse pas, bien au contraire, une telle mise en scène.

Je souhaite vivement que, lors de son déplacement dans le Pas-de-Calais, où, le 18 octobre, il inaugurerà, non sans courage, une piscine (*Sourires sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*); M. le Premier ministre apporte aux gens du Nord une réponse positive à leur angoisse. Se contentera-t-il alors simplement de vagues promesses ou bien présentera-t-il un véritable plan de rénovation régionale chiffré et budgétisé? Lequel? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*).

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est vraiment le jour des compliments : le Gouvernement fait un effort considérable ; il met sur pied un plan dont je vais vous parler. L'orateur le qualifie à la fois d'insuffisant, d'utopique et de fallacieux, ces deux derniers adjectifs pouvant d'ailleurs être considérés comme contradictoires. En outre, vous ajoutez, monsieur le sénateur, que nous n'avons pas apporté de solution aux problèmes de l'emploi, que tout cela n'est pas sérieux et que ce Gouvernement ne fait pas vraiment ce qu'il devrait faire en faveur de l'agriculture.

A vouloir trop prouver - c'est bien connu - on ne prouve rien. Vous avez été tellement excessif et tellement superficiel dans vos jugements que, véritablement, je pourrais, avec un sourire, les écarter tous de la main et me rasseoir. Mais je tiens à répondre sur le fond.

D'abord, vous avez dit que ce plan très important ne contenait rien de particulier sur l'agriculture. Bien sûr, le Gouvernement a pris, en ce qui concerne l'agriculture, des mesures de caractère national extrêmement importantes et je peux constater qu'à l'heure actuelle la situation s'améliore dans un certain nombre de domaines. Ces mesures sont évidemment applicables au Nord et au Pas-de-Calais. Si rien de particulier n'a été prévu dans ce plan, c'est parce que cela ne s'imposait pas et parce que les difficultés que connaissent, en ce qui concerne l'agriculture, le Nord et le Pas-de-Calais existent aussi dans d'autres départements. En effet, certains départements, à cause notamment de la sécheresse, sont plus gravement atteints encore que le Nord ou le Pas-de-Calais. Les mesures de caractère général tiennent compte des difficultés de tous ces départements.

Dans le texte de votre question qui m'a été communiqué, je lis : « Quelle crédibilité peut avoir ce plan ? » Vous n'en avez d'ailleurs pas parlé.

Tout d'abord, nous savons parfaitement que les grandes régions industrielles françaises, comme le Nord et le Pas-de-Calais, qui connaissaient une activité plus florissante que d'autres régions moins industrialisées, le Sud de la France par exemple, ont été durement touchées par la crise.

Je tiens d'ailleurs à souligner un point que vous avez évidemment omis : au cours des années précédentes, avant 1981, peu de choses - pour ne pas dire rien - ont été faites pour mener à bien une politique industrielle en faveur du Nord et du Pas-de-Calais.

C'est ainsi que la crise des charbonnages dure depuis vingt ans, celle de la sidérurgie depuis quinze ans. La crise du textile et de l'habillement comme celle de la construction navale sont également des crises très anciennes, sur lesquelles vous ne portiez pas, voilà quelques années, le jugement que vous portez aujourd'hui : c'était un gouvernement de votre majorité qui était au pouvoir.

Je rappelle que le Premier ministre a annoncé dix mesures.

Tout d'abord, la société Thomson implantera dans la région une usine de composants électroniques, c'est-à-dire une usine tout à fait moderne et tournée vers l'avenir, qui créera 350 emplois dans les deux années à venir et devrait représenter environ 600 emplois à terme. Le chantier commencera au tout début de l'année 1986. Autrement dit, le Gouvernement a prévu que l'implantation de cette usine se ferait avec la plus grande rapidité possible.

En second lieu, E.D.F. a décidé d'implanter dans la région un électrolyseur qui fabriquera l'hydrogène nécessaire à la fusée Ariane. Je précise que cette décision est une décision ferme d'E.D.F.

Troisièmement, pour aider à la création de nouveaux emplois industriels, il a été institué, dans les zones particulièrement touchées du Nord - Pas-de-Calais, le remboursement des charges sociales dégressif sur trois ans.

Compte tenu des règles qui régissent la Communauté, ces dispositions doivent être arrêtées en liaison avec la Commission des Communautés européennes. Les négociations sont déjà engagées avec Bruxelles par un de mes collaborateurs. Le Gouvernement propose qu'outre les pôles de conversion - là, vous êtes vraiment mal renseigné, vous allez le voir - Roubaix - vous avez dit qu'on n'avait rien fait - Tourcoing - même chose - et Boulogne soient retenues pour l'application de cette mesure, qui entrera en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} octobre.

Quatrièmement, des crédits complémentaires de prime à l'aménagement du territoire seront délégués dans les prochains jours, soit 30 millions de francs. Moi qui suis responsable de l'aménagement du territoire, je peux vous dire qu'il m'arrive rarement de voir passer des crédits de cette importance au profit d'une seule région.

Cinquièmement, les sociétés de conversion sidérurgiques qui interviennent dans le Valenciennois, la région de Dunkerque et la vallée de la Sambre recevront en 1986 une dotation supplémentaire de 150 millions de francs.

Sixièmement, un programme productique a été lancé avec succès en 1985 pour aider à la modernisation indispensable de l'industrie du Nord - Pas-de-Calais. Ce programme a rencontré un vif succès ; il sera donc amplifié en 1986. Les crédits nécessaires seront mis en place dans le cadre du budget de 1986 soumis prochainement à votre examen.

Septièmement, l'avenir du Nord - Pas-de-Calais repose également sur un vigoureux effort supplémentaire de formation. Une université technologique sera créée, pour laquelle la décision d'investissement est prise. Le recteur doit préciser les modalités de mise en place de cette université avant la fin de l'année.

Huitièmement, dès la rentrée de 1986, vingt nouveaux bacheliers professionnels seront mis en place. Dans le même délai, dix B.T.S. supplémentaires seront créés dans les secteurs de la technologie avancée et deux départements d'I.U.T. ouvriront l'un à Valenciennes en génie électronique, l'autre à Lens.

Neuvièmement, l'ouverture de la région sur l'Europe recevra prochainement une nouvelle dimension avec la réalisation du lien fixe trans-Manche. Le Gouvernement s'attache à ce que ces projets soient engagés dans les meilleurs délais. La décision devrait être prise au début de 1986 conjointement avec nos partenaires britanniques. Dans ce cadre, les infrastructures routières et ferroviaires de la région seront complétées. Le schéma directeur des autoroutes sera révisé dès le premier trimestre de 1986 pour intégrer les nouvelles infrastructures nécessaires.

Dixièmement, dès maintenant, le principe est retenu de réaliser une voie rapide le long du littoral depuis la frontière belge jusqu'à Rouen-Le Havre. La déviation « Calais-Marck » et la section « Calais-Nordausques » de l'autoroute A 26 seront très rapidement réalisées ; les crédits nécessaires seront mis en place par mon collègue le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports dès le début de 1986.

Mesdames, messieurs, ces précisions vous ont sans doute intéressés. Elles viennent compléter l'action importante déjà engagée et elles constituent un effort sans précédent en faveur d'une région qui a été trop longtemps délaissée. Nous avons maintenant les moyens nécessaires pour donner à cette région de nouvelles chances pour son avenir (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

SUPPRESSION DE CERTAINES LIBERTES INDIVIDUELLES LORS DE LA VISITE D'UN CHEF D'ETAT ETRANGER

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Avant de poser ma question, monsieur le ministre, je vous rappellerai la décision du Conseil constitutionnel du 12 janvier 1977 statuant sur la saisine de M. Joxe et d'un certain nombre de députés et de sénateurs : le Conseil constitutionnel avait déclaré non conformes à la Constitution les dispositions de la loi qui autorise la visite des véhicules.

Je vous rappellerai également la prise de position de M. le garde des sceaux le 17 janvier 1985 à propos des conditions des contrôles d'identité qui ne peuvent être pratiqués que dans des lieux déterminés, là où la sûreté des personnes et des biens se trouve immédiatement menacée.

Je vous rappellerai encore les déclarations fréquentes du chef de l'Etat sur son attachement à la défense des libertés individuelles et sur le respect du droit d'expression.

Compte tenu de ces trois faits, était-il réellement nécessaire d'interdire dans Paris, avant et pendant la visite du chef de l'Etat soviétique, en dehors des parcours du cortège officiel, tout affichage de textes rappelant l'attachement de la France aux droits de l'homme, c'est-à-dire notre patrimoine commun, ou évoquant la situation des juifs d'U.R.S.S. ?

Était-il indispensable d'humilier ces jeunes en les conduisant dans des postes de police, de leur faire subir des interrogatoires d'identité, alors que leurs papiers étaient en règle, et de les convoquer le lendemain, aux heures de travail, en les menaçant, s'ils ne venaient pas, d'amendes ?

M. Roland du Luart. Scandaleux !

M. Pierre-Christian Taittinger. Était-il nécessaire de fouiller leurs véhicules, de détruire leurs affiches et surtout de confisquer, ce qui est véritablement, dans une démocratie, l'arme la plus pacifique de l'expression, le pot de colle et le pinceau ? Était-ce vraiment nécessaire ?

M. Roland du Luart. Ridicule !

M. Pierre-Christian Taittinger. Je n'aurai pas la cruauté de comparer le sort de ces jeunes militants des droits de l'homme au luxe de précautions et de garanties qui ont, à juste titre c'est vrai, été imposées à la police pour pouvoir interpellier des suspects.

Je ne sais pas, en définitive, si ces brimades ont contribué à la sécurité et au maintien de l'ordre public dans Paris durant cette visite. Au-delà du mécontentement de certains à cause des conditions de vie pendant ces journées, ces brimades auront laissé un goût d'amertume chez de très nombreux, je dirai même la totalité des Parisiens (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique*).

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais d'abord remercier M. Taittinger pour la courtoisie de ses propos, qui n'ôte rien à leur force.

J'ai entendu un sénateur prononcer le mot « ridicule », à propos des pots de colle. Je tiens à dire que, cette fois-ci, le nombre d'interpellations dues à ces pots de colle a été de 54, alors qu'en 1977 il y en avait eu 61. Ce sénateur avait donc raison : il y en a eu davantage du temps du gouvernement que vous souteniez. Il faut qu'on le sache (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*).

Je le regrette, mais c'est vrai. Les mesures ont été prises exactement de la même façon...

Un sénateur sur les travées de l'U.R.E.I. Vous les combattiez à l'époque !

M. André Labarrère, ministre délégué. Messieurs les sénateurs, vous qui ne supportez aucune critique, vous qui protestez immédiatement, je tiens à vous répondre avec une courtoisie égale à celle dont a fait preuve M. Taittinger : vous avez connu, notamment certains d'entre vous en tant que ministres, ce problème extrêmement difficile.

Il convient non seulement d'assurer la sécurité de tout chef d'Etat étranger qui vient en France, mais également d'éloigner de lui certaines manifestations qui peuvent être nuisibles au bon déroulement de sa visite. Tous les gouvernements, quels qu'ils soient, de gauche ou de droite, ont toujours adopté pareille attitude.

Monsieur Taittinger, afin de vous répondre, je préciserai maintenant très exactement ce qui s'est passé.

Tout d'abord, il n'y a pas eu de suspension de l'exercice des libertés individuelles. Le préfet de police, sur la base des pouvoirs propres de police générale qu'il tient de l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII, de la loi du 12 juillet 1964 et du deuxième paragraphe de l'article L. 184 du code des communes, le préfet de police, dis-je, a imposé des restrictions de circulation et de stationnement.

Comme vous l'avez vous-même souligné, de telles pratiques sont tout à fait normales et ce n'est d'ailleurs pas sur ce point que vous avez insisté. De telles mesures sont traditionnelles, tout le monde les admet.

J'en viens à l'exercice des libertés collectives. Les interdictions de manifestations sur la voie publique sont tout à fait d'usage. Il est normal que l'on fasse tout pour qu'il n'y ait pas de manifestations sur le passage d'un chef d'Etat ; de telles dispositions sont strictement limitées dans le temps. Vous savez d'ailleurs que des manifestations se sont déroulées sans entrave dans des lieux clos.

Quant à l'interpellation, le 3 octobre 1985, de M. Pliouchtch ainsi que de vingt-sept autres personnes - c'est peut-être à cela que vous faisiez allusion (*M. Taittinger fait un geste de dénégation*) - elle est intervenue à l'issue d'un meeting au Palais des congrès au cours duquel il avait lui-même appelé à se rendre en direction de l'ambassade d'U.R.S.S. alors qu'une telle manifestation avait été préalablement interdite.

Au demeurant, cette interpellation s'est opérée sur la voie publique assez loin du Palais des congrès et alors que M. Pliouchtch se dirigeait, sans ambiguïté possible, vers l'ambassade d'U.R.S.S. Il est resté deux heures dans les locaux de la police judiciaire.

Je tiens enfin à souligner que le ministre de l'intérieur et de la décentralisation n'a procédé à aucune assignation à résidence de ressortissants étrangers à titre préventif.

Monsieur Taittinger, je vous remercie d'avoir posé cette question. C'est vrai que toutes les visites, quelles qu'elles soient, d'un chef d'Etat étranger, particulièrement à Paris, entraînent des désagréments divers, ne serait-ce qu'au niveau de la circulation. C'est évidemment toujours regrettable. Mais l'intérêt supérieur de notre pays exige qu'une visite officielle se déroule dans des conditions normales (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

Un sénateur sur les travées de l'U.R.E.I. M. Fabius avait dit qu'on pouvait manifester.

M. Arthur Moulin. Et les affiches ?

M. Roland du Luart. Secret défense !

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais adressé ma question à Mme Georgina Dufoix. Je regrette d'autant plus son absence qu'elle n'a pas accepté de rencontrer la délégation d'élus communistes représentative d'une manifestation des familles, le 4 septembre dernier... (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) délégation qui était venue l'entretenir du problème de la prime de rentrée. Néanmoins, j'écouterai avec grande attention votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

En décembre 1983, le Gouvernement avait promis de maintenir le pouvoir d'achat des prestations familiales en moyenne annuelle pour 1984. Force est de constater que cette promesse n'a pas été tenue. Les prestations sociales ont perdu de leur pouvoir d'achat, non seulement selon l'indice de la C.G.T. - moins 4,5 p. 100 - mais également selon l'indice de l'I.N.S.E.E., moins 3,5 p. 100. Et, pour 1985, il risque d'en être de même. En revanche, la part patronale de cotisations est tombée, en quelques années, de 16 à 9 p. 100.

En admettant, ce qui paraît aujourd'hui invraisemblable, que l'augmentation moyenne des prix de 5,2 p. 100 prévue pour l'année 1985 ne soit pas dépassée, les familles auront perdu 165,57 francs pour celles qui ont deux enfants, 372,55 francs pour celles qui ont trois enfants, et 581,96 francs pour celles qui ont quatre enfants.

« La France a besoin de bébés », disent les affiches qui fleurissent sur nos murs.

Certes ! Mais ce n'est pas en détériorant le pouvoir d'achat des familles... (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) Oh ! messieurs de la droite, vous n'avez rien à dire parce que la politique que vous avez menée pendant des dizaines d'années ne favorisait pas non plus la naissance des enfants ni la vie des familles ! Alors, s'il vous plaît !...

M. Jacques Moutet. Et en U.R.S.S. ?

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas en détériorant le pouvoir d'achat des familles et en accroissant le chômage qu'on permettra aux couples d'avoir les enfants qu'ils souhaitent.

Or c'est ce que vous vous obstinez à faire. Vous avez, en effet, mis à profit les vacances pour porter de nouveaux mauvais coups aux familles en retardant le paiement de toutes les prestations familiales.

Résultat : sous prétexte d'harmoniser les paiements, les familles concernées ne toucheront en 1985 que onze mensualités au lieu de douze.

Un moyen très simple d'harmoniser pour aider les familles était pourtant d'ajouter un treizième versement au lieu d'en supprimer un.

Vous nous dites qu'ainsi faisant vous permettez à la sécurité sociale d'économiser 2 500 millions de francs.

Singulière politique sociale qui consiste à faire, sur le dos des familles les plus pauvres, une économie de trésorerie ! En tout cas, cette mesure néfaste est, à nos yeux, inacceptable.

Elle a à juste titre, vous le savez, soulevé une vive réprobation à la C.G.T., à la C.F.D.T., à la C.F.T.C., à l'union des femmes françaises, à la confédération syndicale des familles, tandis que le conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales l'a unanimement condamnée.

En outre, plus dure pour les familles modestes, la rentrée scolaire de 1985 a aggravé la baisse du pouvoir d'achat dont elles sont victimes.

L'enquête de la confédération syndicale des familles sur le coût de la rentrée, - dont on sait qu'elle est sérieuse - a montré clairement le décalage entre l'augmentation du prix de la scolarité - 7,3 p. 100 en moyenne - et la progression des revenus des familles.

Ainsi le salaire ouvrier moyen a-t-il connu une hausse de 6,1 p. 100 entre avril 1984 et avril 1985, tandis que les allocations familiales ont été relevées de 5,9 p. 100 seulement depuis un an, sans parler de la pénalisation que représente le report de leur date de versement que vous voulez leur infliger.

Les budgets de nombreuses familles ont donc subi, en proportion, encore plus fortement que l'an dernier le poids des frais de scolarité. Par exemple, dans une famille dont le père est un chômeur en fin de droits, la rentrée scolaire représente 84,6 p. 100 du revenu mensuel ; les frais de rentrée constituent 52,02 p. 100 du budget mensuel d'un salarié touchant le Smic et avec trois enfants, contre un peu plus de 51 p. 100 en 1984. Ce sont des chiffres irréfutables.

Quant à la bourse des collèges, elle n'a pas augmenté depuis septembre 1979, tandis que dans les L.E.P. - lycées d'enseignement professionnel - les manuels scolaires sont intégralement à la charge des familles, ce qui est totalement injuste.

Bref, le coût de la rentrée est disproportionné par rapport aux ressources dont disposent nombre de familles dont un ou plusieurs enfants fréquentent l'école.

Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, la lutte contre les inégalités sociales est d'autant plus prioritaire que la crise actuelle ne cesse de les aggraver. Or, la politique du Gouvernement se traduit par des inégalités renforcées au niveau du pouvoir d'achat et, par conséquent, au niveau de l'école.

Vous êtes maire, monsieur le secrétaire d'Etat ; vous savez combien de familles, combien de femmes viennent nous voir à la veille de la rentrée scolaire et les difficultés financières insurmontables qu'elles rencontrent.

Certes, la démocratisation de l'enseignement ne consiste pas à surmonter les inégalités résultant de la disparité des situations matérielles des familles. Cependant, elle est inconcevable sans un ensemble de mesures sociales tendant à assurer une égalité progressive de l'accès des jeunes à l'éducation. C'est notre opinion, qui est d'ailleurs largement partagée par les associations familiales, par les travailleurs et par les parents d'élèves, vous le savez bien.

Notre pays, monsieur le secrétaire d'Etat a besoin d'une autre politique pour les familles, d'une politique cohérente fondée sur des critères sociaux et des critères de justice. Les moyens existent. On peut, en effet, aider les familles de façon substantielle grâce à la branche familiale de la sécurité sociale qui présentait en 1984, je le souligne, un excédent de 7 milliards de francs.

Il est donc possible d'attribuer aux familles une prime de rentrée scolaire d'un montant minimum de 600 francs par enfant au lieu des 328 francs actuels, ainsi que le demandent les dizaines de milliers de pétitions que nous avons récoltées et que nous avons remises à Mme le ministre.

Tel est d'ailleurs l'un des objectifs de la proposition de loi que nous avons déposée et qui vise à mettre un terme à l'inégalité financière des familles devant la scolarisation. Nous espérons, monsieur le président, qu'elle viendra très rapidement en discussion devant le Sénat.

Par conséquent, les moyens existent. Reste à savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si votre Gouvernement aura la volonté politique d'aider réellement les familles en leur octroyant cette prime. Avec les familles, nous attendons votre réponse (*Applaudissements sur les travées communistes*).

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (retraités et personnes âgées). Madame, vous avez effectivement posé votre question à Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Mais celle-ci se trouve aujourd'hui à Athènes, où elle assiste à la conférence des ministres européens des affaires sociales. Elle remplit là, me semble-t-il, un rôle particulièrement utile. Elle ne pouvait donc être ici pour vous répondre et m'a chargé de le faire à sa place.

Mme Hélène Luc. Elle aurait pu nous rencontrer l'autre jour !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Madame, j'ai l'impression que vous n'êtes pas très bien informée, en tout cas pas en détail, sur l'effort considérable réalisé par le Gouvernement en direction de l'enfance et des familles.

Mme Hélène Luc. Les familles le sont, elles !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Cet effort, que je vais me permettre de vous rappeler, est centré autour de trois thèmes : la très forte revalorisation des prestations familiales, l'aménagement du temps familial et un meilleur accueil des enfants.

S'agissant de la très forte revalorisation des prestations familiales, je voudrais vous dire, madame, qu'en 1981 et 1982...

Mme Hélène Luc. Je vous ai parlé de 1983 !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ... le Gouvernement a mis un coup d'arrêt à la dégradation des prestations familiales et au développement des aides ponctuelles en revalorisant massivement les allocations familiales versées à tous. Cette revalorisation a été, selon les cas, de 25 p. 100 à 50 p. 100. L'allocation de logement, quant à elle, a connu une revalorisation de 50 p. 100.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ? (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas la tradition, madame.

Mme Hélène Luc. Je voudrais simplement vous faire remarquer...

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ne reniez pas, madame, ce que vous avez soutenu en 1981 et 1982 ! Vous l'aviez fait avec nous, et je m'en félicite. Ne le reniez pas aujourd'hui ! C'est une avancée importante que nous devons prendre en compte.

Je veux également signaler que les allocations familiales sont passées, de mai 1981 à juillet 1985, de 251 francs à 525 francs, soit une augmentation de 109 p. 100 pour une famille de deux enfants, de 710 francs à 1 182 francs pour une famille de trois enfants et de 1 120 francs à 1 847 francs pour une famille de quatre enfants.

Globalement, le pouvoir d'achat moyen des allocations familiales a augmenté de 12 p. 100 de 1980 à 1985, alors qu'il avait baissé de 10 p. 100 de 1970 à 1980.

En ce qui concerne l'allocation de logement, madame, le nombre global des familles bénéficiaires a augmenté de 400 000 en quatre ans - soit 22 p. 100 - et les prestations moyennes ont été relevées de 63 p. 100, ce qui correspond en fait à une augmentation du pouvoir d'achat de 9,2 p. 100.

Pour l'année 1985, toutes les prestations ont augmenté de 3,4 p. 100 en janvier et de 2,5 p. 100 en juillet, soit une augmentation annuelle de 5,9 p. 100 alors que la hausse des prix sera limitée cette année à 5 p. 100.

L'allocation de rentrée scolaire a été augmentée de 6 p. 100 : elle a été portée de 309,86 francs à 328,41 francs. Les plafonds de ressources ont été relevés de 8,9 p. 100 en 1985 et s'élèvent à 66 013 francs avec un enfant, plus 15 234 francs par enfant supplémentaire.

Globalement, ce sont près de cinq millions d'enfants de six à seize ans, qui appartiennent à plus de 2 300 000 familles, qui ont bénéficié cette année de cette allocation de rentrée scolaire.

J'ajouterai que la loi du 4 janvier 1985 en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses représente un effort supplémentaire de 1,5 milliard de francs chaque année.

L'allocation au jeune enfant est une prestation simple, qui résulte de la fusion de plusieurs anciennes aides. D'un montant de 755 francs par mois, elle est versée pour le premier enfant, dès la grossesse et durant les trois premiers mois de l'enfant ; elle est prolongée jusqu'à trois ans pour plus de 80 p. 100 des familles.

L'allocation au jeune enfant profite particulièrement aux 400 000 familles qui ont des enfants rapprochés et qui étaient jusqu'ici pénalisées par le dispositif du complément familial adopté en 1978. Enfin, des prêts aux jeunes mariés, de 10 800 francs sans intérêt durant quatre ans, sont versés depuis le 1^{er} juillet de cette année par la plupart des banques et des caisses d'épargne, grâce à une subvention de la caisse nationale d'allocations familiales.

En cas de naissance, le nombre de mensualités à rembourser est réduit ; ces mensualités peuvent même être totalement supprimées à l'arrivée d'un troisième enfant.

J'en viens à l'aménagement du temps familial. Désormais, vous le savez, les jeunes femmes exercent une activité professionnelle à l'égal des jeunes hommes. Cet acquis positif, que personne ne songe à remettre en cause, impose de donner aux parents - père et mère - plus de souplesse pour concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle.

La loi du 4 janvier 1984 a ouvert le droit au congé parental d'éducation de deux ans, dès le premier enfant, au père et à la mère. Elle doit être étendue à toutes les entreprises, y compris les plus petites. Le congé parental peut être pris à mi-temps si l'un des deux parents le désire.

Enfin, l'allocation parentale d'éducation de 1 025 francs par mois - ou 512,5 francs à mi-temps - créée en 1985 compense pour partie la perte de salaire si le congé parental est pris pour un troisième enfant.

Notre effort a, en troisième lieu, porté sur un meilleur accueil des enfants.

Vous le savez, depuis 1981, nous avons créé 35 000 places de crèche supplémentaires. Les contrats-crèche ont permis la création de 6 080 places en dix-huit mois grâce à la signature de 76 contrats ; cent autres contrats sont en cours de négociation, qui prévoient plus de 10 000 places nouvelles.

Les crèches parentales, autorisées en août 1981, se développent ; elles offrent désormais plus de 600 places.

Les équipements et services de voisinage pour les enfants et les familles se multiplient : halte-garderies, services sociaux, centres de loisirs, aide à domicile, etc.

L'amélioration de l'habitat et du logement se poursuit, grâce aux 40 contrats-famille signés avec des villes afin de prendre en compte la place des enfants dans les opérations d'urbanisme.

Enfin, la grande campagne que nous avons lancée, « Ouvrons la France aux enfants », est destinée à sensibiliser l'ensemble de l'opinion au problème de l'accueil des enfants et à inciter les décideurs publics, privés ou sociaux, à agir dans ce domaine.

De plus, vous le savez, l'institut de l'enfance et de la famille, créé en 1984, est chargé de diffuser l'information et les initiatives pour l'accueil des enfants.

Ainsi que vous pouvez le constater, madame, la politique familiale ne doit pas s'analyser, comme vous venez de le faire, du seul point de vue d'une aide spécifique à des catégories particulières. Au passage, je vous signale que la proposition que vous faites coûterait au budget social 1 milliard de francs.

M. Serge Boucheny. Et alors ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Au contraire, nous pensons que notre politique doit être menée en direction de l'ensemble des familles. Ce doit être une politique globale, et je pense qu'à travers mon exposé, vous avez senti que c'était aussi une politique dynamique, qui correspond aux vœux et aux aspirations des Françaises et des Français (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

Mme Hélène Luc. Je demande la parole (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*).

M. le président. Je ne puis vous la donner, madame Luc.

Mme Hélène Luc. On ne répond pas à ma question. J'ai bien spécifié qu'il s'agissait... (*Protestations sur les mêmes travées*).

Mme Marie-Claude Beaudeau. On ne parle pas de la même chose.

M. le président. Il y a un règlement !

Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

3

FAITS PERSONNELS

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole pour un fait personnel en fin de séance, ainsi que le règlement le prévoit. Je vous donne bien volontiers acte que, tout à l'heure, vous ne pouviez m'autoriser à répondre à M. Pisani, le règlement ne le permettant pas, et vous le faites toujours respecter avec l'autorité bienveillante qui est la vôtre et que chacun apprécie.

M. Pisani s'était permis - et avec une hargne peu commune - d'interpréter « ma manière de sourire, qui vaut plus qu'un discours ». Si l'on ne peut plus sourire dans cet hémicycle sans risquer de susciter des reproches de cette nature, cela va rendre les rapports avec le Gouvernement de plus en plus difficiles !

J'ai, bien entendu, prévenu M. Pisani, dans le cadre de mon rappel au règlement, que je demanderai la parole en fin de séance pour fait personnel. C'était pure courtoisie de ma part, afin qu'il puisse prendre ses dispositions pour être présent. Peut-être va-t-il surgir ? (*Sourires*). Pour l'instant, il n'est pas au banc. L'ayant prévenu, je n'en poursuis donc pas moins.

Il n'est pas convenable, de la part d'un membre du Gouvernement, qui sait que le règlement interdit à quiconque, sinon à celui qui a posé la question - en l'occurrence, le président Ciccolini ! - de l'interrompre, il n'est pas convenable, dis-je, de mettre en cause un sénateur, alors qu'il sait fort bien que le règlement interdit à ce dernier de lui répondre. Non, ce n'est pas convenable du tout !

Pas plus d'ailleurs, monsieur le ministre délégué - je vous le dis comme je le pense - qu'il n'est convenable que vous m'ayez mis personnellement en cause par la suite, alors que vous saviez très bien que j'allais revenir dans l'hémicycle pour le rendez-vous que j'avais fixé à M. Pisani. Vous auriez dû attendre que je sois présent pour me mettre en cause. Ce n'est pas convenable non plus. Mais n'insistons pas ! Pour l'instant, c'est à M. Pisani que je m'adresse.

M. Pisani s'est permis de déclarer que, lorsque j'étais rapporteur de la loi sur la Nouvelle-Calédonie j'avais tenu des « propos apocalyptiques » et que « je m'étais fait l'écho des menaces qui, à m'entendre, pesaient en Nouvelle-Calédonie sur la République et sur la liberté des citoyens ». Je voudrais simplement rappeler à M. Pisani que, jusqu'à plus ample informé, un rapporteur ne fait qu'exécuter au Sénat les directives de la commission au nom de laquelle il s'exprime.

Lorsque j'ai rapporté la loi sur la Nouvelle-Calédonie, je me suis conformé aux décisions de la commission des lois et j'ai tenu à cette tribune les propos qu'elle entendait me voir y tenir.

La commission entendait que le scrutin soit régulier. Elle entendait lutter contre un découpage régional scandaleux. Elle entendait vous empêcher de donner par ordonnance aux régions des pouvoirs qui dénaturent le résultat du scrutin.

Voilà les faits, et je ne vois pas en quoi un tel rapport pouvait être qualifié « d'apocalyptique ».

Ce qui est certain, c'est que nous nous trouvons aujourd'hui dans la situation que la commission des lois du Sénat avait prévue et annoncée, à savoir que nous avons tout près de 65 p. 100 de voix qui ont manifesté clairement, en se por-

tant sur des listes favorables au maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République française, qu'elles étaient contre l'indépendance. Nous avons donc - et le ministre d'ailleurs en a convenu tout à l'heure - la majorité absolue au congrès, et très largement.

En revanche, en raison du découpage scandaleux que j'ai dit, parce qu'on a joint à la région Centre la commune de Yaté, qui ne comporte pourtant aucun moyen de communication avec ladite région, sauf à passer par Nouméa, et l'île des Pins, dans laquelle on ne peut se rendre que de Nouméa par l'aérodrome de Magenta ou par bateau, on a trouvé - oui, vous les avez trouvées, Monsieur Pisani - les 431 voix qui étaient nécessaires pour que cette région Centre tombe au pouvoir des indépendantistes et qu'ainsi trois régions sur quatre soient entre leurs mains, ce qui leur confère la majorité au conseil exécutif qui siège auprès du haut-commissaire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. Dailly n'a-t-il pas droit qu'à cinq minutes, monsieur le président ? (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous n'avez pas la parole.

M. Etienne Dailly. ... sans parler des ordonnances, qui leur permettront peut-être de lever tels ou tels impôts, qui mettront la région Sud, celle de Nouméa, à leur merci.

En fait, tout se passe comme nous l'avions prévu. La vérité, c'est que le Gouvernement - M. Pisani ne nous l'a pas caché - entend conduire la Nouvelle-Calédonie, malgré les 63 p. 100 de citoyens qui veulent rester dans la France, vers l'indépendance, et cela le plus vite possible.

Ceux qu'il soutient, ce sont les indépendantistes et je n'en veux pour preuve - c'est par là que je terminerai - que, tout au long de son propos, M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie n'a cessé de parler des indépendantistes. Jamais, pour parler des autres, il n'a prononcé le nom de « loyalistes » ou de « partisans du maintien dans la France » ; il ne nous a parlé que des « anti-indépendantistes », vous l'avez noté comme moi, et cela à quatre ou cinq reprises.

Voilà bien une preuve de plus qu'il entend tout faire pour aider les premiers de traiter « d'anti-indépendantistes » ceux qui n'ont d'autre dessein que de maintenir la Nouvelle-Calédonie dans la France, pour le plus grand bien de ce territoire et pour le plus grand bien de la France. Voilà ce que je voulais répondre à M. Pisani si le règlement m'y avait autorisé (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas un fait personnel !

M. le président. La parole est à M. Duboscq.

M. Franz Duboscq. Monsieur le président, les chants du cygne, s'ils sont toujours graves, ne sont pas toujours les plus beaux. Le procédé qu'utilisait tout à l'heure M. le ministre lui est habituel.

Porter atteinte à mon honorabilité, monsieur le ministre, dans cette assemblée, c'est une habitude que vous avez dans certaines assemblées, départementales ou autres. Vous référant à notre assemblée départementale, révélant par la même occasion les magouilles électorales auxquelles vous vous êtes prêté, vous parlez de « l'estime dans laquelle on me tient dans mon département ». Monsieur le ministre, mes collègues MM. Moutet et Cazalet et moi-même sommes très fiers de l'estime dans laquelle le département des Pyrénées-Atlantiques nous tient.

Les chants du cygne, vous ai-je dit, monsieur le président, monsieur le ministre, s'ils sont toujours graves, ne sont pas les plus beaux. Mais, en la circonstance et à soixante-quatre jours de la fin de cette session, en comptant les samedis et les dimanches, où siègera ici un représentant du Gouvernement actuel, je tiens à dire combien je suis choqué, monsieur le ministre.

Ayant abordé ici, au Sénat, voilà deux ans, la vie politique sénatoriale après avoir été député pendant cinq ans, j'ai toujours reçu de ceux qui m'ont précédé dans le département comme dans ces assemblées des leçons de courtoisie, de politesse et de bonne éducation. Le respect de l'autre est porteur, lui aussi, selon Alain, d'une part de la vérité.

Monsieur le ministre, vos propos ont peut-être dépassé votre pensée. J'espère que vous me le direz tout à l'heure. Mais lorsque les propos que vous avez tenus contre cette assemblée figurent dans la presse nationale et internationale, je me sens atteint moi, Franz Duboscq, autant que tous les sénateurs qui siègent ici.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non !

M. Franz Duboscq. Non, monsieur Labarrère, la haine ne siège pas ici, pas plus qu'à l'Assemblée nationale. Non, monsieur Labarrère, l'arrogance ne siège pas dans cette assemblée. Non, monsieur Labarrère, la méchanceté des sénateurs n'existe pas. Nous exerçons notre mandat. Je pense que nous l'exerçons avec courtoisie et aussi dans le respect de l'autre.

Monsieur le président, je ne sais lequel de nous deux ici en la circonstance sera jugé le plus intelligent par mes collègues, que je prends à témoin, de celui qui a tenu ces propos à mon endroit, mais aussi au vôtre tout à l'heure, monsieur le président, et ce en qualité de représentant du Gouvernement de la République française, ou de ceux aux côtés desquels je me range - je crois que vous en êtes aussi, monsieur le président - qui, avec Renan, peuvent dire : « Le silence et l'oubli sont la punition que l'on inflige à ce que l'on a trouvé de vil et de mesquin dans la promenade de la vie. » (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. M. Duboscq a présenté un fait personnel, ce qui n'était pas le cas tout à l'heure pour M. Dailly, qui a évoqué un fait politique.

Il n'a jamais été dans mon intention de porter atteinte à l'honorabilité de M. Duboscq. S'il ne m'avait pas agressé tout à l'heure, je n'aurais pas répondu. Il n'est que de revoir les enregistrements de la télévision. C'est un combat politique, monsieur Duboscq, vous avez été battu à la présidence du conseil général par vos collègues de l'U.D.F., c'est clair et net.

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Cela n'a rien à voir !

M. André Labarrère, ministre délégué. Cela n'a strictement rien à voir ici, vous avez raison. Je regrette d'avoir tenu ce propos. Si M. Duboscq ne m'avait pas agressé, je n'aurais rien dit. Tel est le premier point que je voulais évoquer.

M. Duboscq est très fin limier et très habile politique. Nous nous sommes affrontés de nombreuses fois. Même s'il est très fort en citations, ne croyez pas, mes chers collègues, qu'il ait été profondément atteint. Lors d'autres attaques, il m'a vilipendé de façon extraordinaire dans des articles de presse qui n'étaient ni plus intelligents ni moins méchants, je vous l'assure. M. Moutet sourit, car il le sait.

Nous n'allons pas transposer ici les problèmes du département des Pyrénées-Atlantiques. Tout cela s'est passé au cours de combats politiques durs, difficiles, mais nous n'avons jamais attaqué les personnes. Si M. Duboscq a pu penser que j'attaquais sa personne, je le regrette. Cela n'était absolument pas le cas. Mais, mon cher sénateur, on en a vu beaucoup et on en verra d'autres !

Plusieurs sénateurs du R.P.R. Cela promet !

M. André Labarrère, ministre délégué. Mes propos n'étaient pas de mise dans cette enceinte, je le reconnais (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*). Vous n'êtes pas des enfants de chœur et je connais pas mal de sénateurs dans mon département qui ne sont pas non plus d'une tendresse particulière à notre égard, et c'est normal, c'est le combat politique.

En revanche - et je serai très net à ce sujet - cela fait bientôt plus de quatre ans que je suis ministre, chargé des relations avec le Parlement, et je crois avoir fait preuve dans l'ensemble - car chacun est pêcheur, comme dirait mon ami Duboscq - de courtoisie, de tolérance et d'une patience infinie.

C'est vrai, comme l'a dit M. le président Poher, que de temps en temps j'ai porté des jugements un peu durs (*M. Raymond Brun sourit*) et les Aquitains ici présents - j'en

vois qui sourient et j'interprète leur sourire non pas d'une façon politique comme celui de M. Dailly, mais d'une façon tout à fait normale - savent qu'il peut m'arriver de tenir des propos très durs. Mais je n'ai jamais tenu de propos très durs contre le Sénat, institution que je respecte. Je n'ai jamais rien dit contre M. le président Poher.

En revanche, j'ai dit que certains sénateurs - je ne citerai pas leurs noms, ce serait ridicule et ce n'est pas le lieu - ont fait preuve d'une haine étonnante qui se lit sur le visage. Je pense à l'un d'entre eux qui n'est pas là ; je mets à l'aise tout le monde, mais vous êtes suffisamment fins politiques pour savoir de qui je veux parler.

D'autres sénateurs - leurs propos figurent au *Journal officiel* - font preuve d'arrogance, parfois de méchanceté ; je ne suis pas non plus un agneau, mais je tiens à dire que c'est le combat politique...

M. Bernard Legrand. Cela vole bas !

M. André Labarrère, ministre délégué. Mais non, cela ne vole pas bas !

M. Arthur Moulin. Nous aurions préféré entendre des réponses à nos questions.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ne regrette aucun des propos que j'ai tenus dans des combats politiques. En aucun cas, je n'ai voulu porter atteinte à l'institution parlementaire.

J'ajoute que j'ai une âme d'enclume : je dirai ce que l'on dit pour l'enclume : « Tant plus on me frappe, et que l'on s'y amuse, tant plus les marteaux s'y usent » (*Applaudissements sur les travées socialistes*).

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, je vous prierais d'indiquer à M. Franceschi que ma question relative à la baisse du pouvoir d'achat des allocations familiales portait précisément sur la période 1983-1985. Or, toute sa démonstration était fautive puisqu'elle portait sur les années 1981 à 1985.

Je sais très bien que des choses importantes ont été faites en 1981 et en 1982, mais je sais également qu'elles n'ont pas été poursuivies. C'est pourquoi nous avons dit qu'il y avait un changement dans l'action du Gouvernement. M. Franceschi vient d'en faire la démonstration ; les familles jugeront.

Je regrette de n'avoir pas fait changer d'avis M. le secrétaire d'Etat au sujet de l'attribution de ces primes qui sont pourtant si nécessaires aux familles (*Applaudissements sur les travées communistes*).

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. J'apprécie que Mme Luc ait dit dans son propos que la droite n'avait vraiment rien fait !

Mme Hélène Luc. Le problème n'est pas là ! Le problème, ce sont les familles, monsieur le ministre.

4

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant au sein de la commission consultative pour les services de communication audiovisuelle et les services de vidéographie diffusée, en remplacement de notre regretté collègue M. Jacques Toutain, décédé.

La commission des affaires culturelles propose la candidature de M. Pierre Laffitte.

Cette candidature a été affichée.

S'il n'y a pas d'opposition à l'expiration du délai prévu par l'article 9 du règlement, cette candidature sera ratifiée.

5

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

Mardi 15 octobre 1985, à seize heures et le soir :

1° Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Les candidatures à cette commission devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions au plus tard le lundi 14 octobre 1985, à dix-sept heures ;

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (n° 455, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au lundi 14 octobre 1985, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

Mercredi 16 octobre 1985, à quinze heures :

1° Eloge funèbre de M. Jacques Toutain ;

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, modifiées par la loi n° 84-1050 du 30 novembre 1984 (n° 11, 1985-1986).

La conférence des présidents a fixé au mardi 15 octobre 1985, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Jeudi 17 octobre 1985, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi relatif aux enseignants associés réfugiés (n° 10, 1985-1986) ;

La conférence des présidents a fixé au mercredi 16 octobre 1985, à neuf heures trente, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé (n° 384, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au mardi 15 octobre 1985, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Vendredi 18 octobre 1985, à quinze heures :

Six questions orales sans débat :

- n° 689 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des relations extérieures (position de la France en ce qui concerne la politique israélienne dans les territoires occupés) ;

- n° 684 de M. André Rouvière à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (prévention des incendies de forêt et lutte contre le feu) ;

- n° 686 de M. Jean Colin à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (installation d'une antenne de la Cotorep à Palaiseau) ;

- n° 680 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'agriculture (mesures en faveur du marché de la pomme de terre) ;

- n° 674 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (inconstitutionnalité de la loi portant règlement définitif du budget 1983) ;

- n° 685 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'éducation nationale (publicité dans les écoles sur la semaine de désarmement).

Mardi 22 octobre 1985, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la recherche et au développement technologique (n° 456, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au lundi 21 octobre 1985, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement,

Mercredi 23 octobre 1985 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la simplification des procédures et à l'exécution des décisions pénales (n° 437, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au mardi 22 octobre 1985, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la dotation globale de fonctionnement (n° 454, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au mardi 22 octobre 1985, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Jeudi 24 octobre 1985, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Vendredi 25 octobre 1985, à neuf heures trente :

1° Trois questions orales avec débat à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports :

- n° 3 de M. Jean Francou sur la politique sportive du Gouvernement ;

- n° 117 de M. Adrien Gouteyron sur l'aménagement des rythmes scolaires ;

- n° 137 de M. Stéphane Bonduel relative au soutien aux athlètes de haut niveau.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

A quinze heures :

2° Question orale avec débat n° 23 de M. Pierre Vallon à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur relative à l'industrie du textile et de l'habillement ;

3° Question orale avec débat n° 125 de M. Guy Schmaus à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de l'industrie et de l'emploi en Ile-de-France ;

4° Question orale avec débat n° 136 de M. Michel Souplet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur relative à la position du Gouvernement à l'égard de la prochaine conférence du G.A.T.T. ;

5° Question orale avec débat n° 140 de M. Jean-François Pintat à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de l'industrie française du raffinage ;

6° Question orale avec débat n° 142 de M. Pierre Vallon à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur l'industrie automobile française ;

7° Deux questions orales sans débat :

- n° 690 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (sauvegarde de l'emploi à l'entreprise Chimex) ;

- n° 691 de M. James Marson à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des techniques de la communication (silence des chaînes de télévision et de radio sur les journées parlementaires des groupes communistes de l'Assemblée nationale et du Sénat).

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4 du règlement ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion et la jonction des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

6

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Vallon demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre visant à rendre compétitive sur les marchés intérieurs et extérieurs l'industrie automobile française (n° 142).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

7

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 26, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement (*Assentiment*).

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 28, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement (*Assentiment*).

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale et du code de la route et relatif à la police judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 29, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement (*Assentiment*).

8

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Lacour une proposition de loi relative à la protection et à la conservation des nappes d'eau souterraines.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 24, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement (*Assentiment*).

9

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Ceccaldi-Pavard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé (n° 384, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 27 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Bouvier un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, modifiées par la loi n° 84-1050 du 30 novembre 1984 (n° 11, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le n° 25 et distribué.

10

DEPOT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Larché, Germain Authié, Jean Arthuis, Marc Bécam et Jean-Pierre Tizon un rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale à la suite d'une mission effectuée du 25 septembre au 6 octobre 1985 dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances en vue d'assurer l'information du Sénat sur le déroulement des élections régionales du 29 septembre 1985.

Le rapport sera imprimé sous le n° 22 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Valade un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, en application de l'article 22, alinéa 1^{er}, du règlement, sur le bilan de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique.

Le rapport sera imprimé sous le n° 23 et distribué.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 octobre 1985, à seize heures et le soir :

1. - Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

2. - Discussion du projet de loi (n° 455, 1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Rapport (n° 7, 1985-1986) de M. Daniel Hoeffel fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 14 octobre 1985, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, modifiées par la loi n° 84-1050 du 30 novembre 1984 (n° 11, 1985-1986), est fixé au mardi 15 octobre 1985, à dix-sept heures.

2° Au projet de loi relatif aux enseignants associés réfugiés (n° 10, 1985-1986), est fixé au mercredi 16 octobre 1985, à neuf heures trente.

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé (n° 384, 1984-1985), est fixé au mardi 15 octobre 1985, à dix-sept heures.

4° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la recherche et au développement technologique (n° 456, 1984-1985), est fixé au lundi 21 octobre 1985, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRE BOURGEOT

ERRATA

au compte rendu intégral de la séance du 2 octobre 1985

Page 2172, 2^e colonne, rubrique 12, 3^e alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « ... des services sous leur contrôle », Lire : « ... des services placés sous leur contrôle ».

Page 2175, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 2, 1^{re} et 2^e lignes :

Supprimer les mots : « ... personnel qui, ne se rattachant pas à un de ces emplois, sont... ».

ORDRE DU JOUR

établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 10 octobre 1985

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

Mardi 15 octobre 1985, à seize heures et le soir :

1° Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes. (Les candidatures à cette commission devront être remises par les groupes au secrétariat du service des commissions au plus tard le **lundi 14 octobre 1985, à dix-sept heures**) ;

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (n° 455, 1984-1985). (La conférence des présidents a fixé au **lundi 14 octobre 1985, à dix-sept heures**, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 16 octobre 1985, à quinze heures :**

1° Eloge funèbre de M. Jacques Toutain ;

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, modifiées par la loi n° 84-1050 du 30 novembre 1984 (n° 11, 1985-1986). (La conférence des présidents a fixé au **mardi 15 octobre 1985, à dix-sept heures**, le délai limite pour le dépôt des amendements, à ce projet de loi.)

Jeudi 17 octobre 1985, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi relatif aux enseignants associés réfugiés (n° 10, 1985-1986). (La conférence des présidents a fixé au **mercredi 16 octobre 1985, à neuf heures trente**, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé (n° 384, 1984-1985). (La conférence des présidents a fixé au **mardi 15 octobre 1985, à dix-sept heures**, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Vendredi 18 octobre 1985, à quinze heures :

Six questions orales sans débat :

- n° 689 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des relations extérieures (Position de la France en ce qui concerne la politique israélienne dans les territoires occupés) ;

- n° 684 de M. André Rouvière à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Prévention des incendies de forêt et lutte contre le feu) ;

- n° 686 de M. Jean Colin à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Installation d'une antenne de la Cotorep à Palaiseau) ;

- n° 680 de M. Jean Colin à M. le ministre de l'agriculture (Mesures en faveur du marché de la pomme de terre) ;

- n° 674 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Inconstitutionnalité de la loi portant règlement définitif du budget 1983) ;

- n° 685 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'éducation nationale (Publicité dans les écoles sur la semaine du désarmement).

Mardi 22 octobre 1985, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la recherche et au développement technologique (n° 456, 1984-1985). (La conférence des présidents a fixé au **lundi 21 octobre 1985, à dix-sept heures**, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 23 octobre 1985 :**

Ordre du jour prioritaire

A dix heures :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la simplification des procédures et à l'exécution des décisions pénales (n° 437, 1984-1985). (La conférence des présidents a fixé au **mardi 22 octobre 1985, à dix-sept heures**, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la dotation globale de fonctionnement (n° 454, 1984-1985). (La conférence des présidents a fixé au **mardi 22 octobre 1985, à douze heures**, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Jeudi 24 octobre 1985, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Vendredi 25 octobre 1985 :

A neuf heures trente :

1° Trois questions orales avec débat jointes à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports :

- n° 3 de M. Jean Francou sur la politique sportive du Gouvernement ;

- n° 117 de M. Adrien Gouteyron sur l'aménagement des rythmes scolaires ;

- n° 137 de M. Stéphane Bonduel relative au soutien aux athlètes de haut niveau (le Sénat a décidé de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet) ;

A quinze heures :

2° Question orale avec débat n° 23 de M. Pierre Vallon à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur relative à l'industrie du textile et de l'habillement ;

3° Question orale avec débat n° 125 de M. Guy Schmaus à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de l'industrie et de l'emploi en Ile-de-France ;

4° Question orale avec débat n° 136 de M. Michel Souplet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur relative à la position du Gouvernement à l'égard de la prochaine conférence du G.A.T.T. ;

5° Question orale avec débat n° 140 de M. Jean-François Pintat à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation de l'industrie française du raffinage ;

6° Question orale avec débat n° 142 de M. Pierre Vallon à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur l'industrie automobile française ;

7° Deux questions orales sans débat :

- n° 690 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Sauvegarde de l'emploi à l'entreprise Chimex) ;

- n° 691 de M. James Marson à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication (Silence des chaînes de télévision et de radio sur les journées parlementaires des groupes communistes de l'Assemblée nationale et du Sénat).

ANNEXE

I. - Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour

Vendredi 18 octobre 1985

N° 689. - M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur le fait que des informations récentes font état de l'accroissement de la répression dans les territoires occupés par Israël. D'autre part, l'Assemblée

nationale de ce pays a voté un texte interdisant tout contact entre Israéliens et Palestiniens. Il lui demande quelles mesures sont prises par la diplomatie française pour s'opposer à la répression dans les territoires occupés et à la légalisation de celle-ci. Il lui demande également pour quelles raisons la France s'est abstenue au Conseil de sécurité sur un projet de résolution demandant la levée immédiate des mesures d'exception prises par Israël à l'égard des populations civiles palestiniennes dans les territoires occupés. La politique israélienne dans les territoires occupés ne met-elle pas gravement en cause la convention de Genève sur la protection des civils ?

N° 684. - A la suite des incendies catastrophiques qui se sont développés dans le Gard durant le mois de septembre, provoquant la destruction de plus de 4 000 hectares de forêt et taillis, M. André Rouvière demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation quels types de mesures pourraient être prises d'urgence par le Gouvernement en ce qui concerne la prévention : débroussaillage, éducation des populations ; la lutte contre le feu : développement du réseau des chemins forestiers, mise à disposition de guides volontaires, accroissement des moyens techniques et en personnel ; la répression des actes délictueux et la remise en état des forêts détruites.

N° 686. - M. Jean Colin signale à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale les difficultés qui sont reconnues unanimement dans le département de l'Essonne et auxquelles se heurtent les handicapés physiques devant se rendre dans des services administratifs, et plus spécialement dans les bâtiments de la Cotorep. Il lui demande, dès lors, si dans le souci d'alléger au maximum les contraintes qui pèsent sur les personnes handicapées il est prévu, comme le laissait entendre son prédécesseur le 28 septembre 1982, soit il y a plus de trois années, d'installer à Palaiseau, sous-préfecture d'un arrondissement de près de 500 000 habitants, une antenne de la Cotorep, répondant ainsi à une demande instante et particulièrement justifiée de la Fédération nationale des mutilés et invalides du travail.

N° 680. - M. Jean Colin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation catastrophique du marché de la pomme de terre, marqué par un effondrement des cours sans précédent au cours de l'été. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend mettre en œuvre pour porter remède à cette crise et si notamment il est envisagé de doter de moyens supplémentaires, le Centre national interprofessionnel de la pomme de terre (C.N.I.P.T.), afin de permettre à cet organisme des interventions rapides en vue du réajustement des cours.

N° 674. - M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la décision du Conseil constitutionnel déclarant l'inconstitutionnalité de la loi portant règlement définitif du budget 1983 au motif que ce texte n'a fait l'objet que d'une seule lecture devant les deux chambres, sans que la procédure d'urgence ait été adoptée. L'ensemble de la procédure devant dès lors être intégralement reprise afin de faire voter une nouvelle loi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle date le Gouvernement entend déposer un nouveau texte permettant ainsi un examen conforme à la Constitution de l'application faite des crédits prévus par le budget de 1983, et une indispensable correction des diverses irrégularités et manipulations dénoncées par la Cour des comptes et par le Parlement.

N° 685. - M. Serge Boucheny rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que dans une question écrite restée sans réponse n° 8138 du 8 octobre 1982, il lui faisait part de l'opportunité d'informer les élèves, à l'occasion de la semaine du désarmement, des problèmes de la paix. Etant donné l'importance du sujet, il lui demande s'il a l'intention en octobre 1985 de faire de la semaine pour le désarmement décidée par l'O.N.U. un temps fort pour promouvoir dans les écoles les idéaux de paix et de désarmement. Ne serait-il pas utile de faire dans les écoles primaires et secondaires des exposés sur le poids de la course aux armements face aux nécessités d'un nouvel ordre international, d'organiser un concours national de dessins d'enfants sur les thèmes de l'horreur de la guerre et de prendre d'autres initiatives susceptibles de sensibiliser l'opinion et la jeunesse à la nécessité de promouvoir un monde de paix, tout en assurant l'indépendance nationale et la défense du pays.

Vendredi 25 octobre 1985

N° 690. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur quelles mesures elle compte prendre pour maintenir la totalité des activités et les 210 emplois actuels de l'entreprise Chimex au Thillay (Val-d'Oise) dont la direction envisage le transfert progressif à Mourenx (Pyrénées-Atlantiques), ce qui se traduirait, dans une première étape, par la suppression de quatre-vingts emplois.

N° 691. - M. James Marson s'étonne auprès de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, de l'ignorance dans laquelle les téléspectateurs et auditeurs des chaînes de télévision et de radio ont été tenus du déroulement des journées parlementaires des groupes communistes du Sénat et de l'Assemblée nationale. Alors que les journées des autres groupes parlementaires ont fait l'objet d'une « couverture » convenable et au moment où une étude menée sur la semaine du 22 au 29 septembre et parue dans le quotidien *l'Humanité* permet de mettre en évidence une véritable occupation des ondes par les responsables du gouvernement et du parti socialiste, il lui demande s'il s'agit là d'une préfiguration de la manière dont les chaînes de télévision et de radio entendent rendre compte, d'ici aux élections de mars 1986, du débat politique qui se mène dans notre pays.

II. - Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour Vendredi 25 octobre 1985

N° 3. - M. Jean Francou expose à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports que les résultats honorables enregistrés par les athlètes français aux jeux olympiques de Los Angeles, surtout grâce à certaines disciplines, rendent plus nécessaire que jamais la mise en œuvre d'une véritable politique nationale sportive d'ensemble. Aussi, il lui demande de bien vouloir exposer devant le Sénat les grandes lignes de la politique qu'il compte suivre ainsi que les moyens techniques, financiers, budgétaires et extra-budgétaires, qu'il compte mettre en œuvre pour sa réussite, et ce en étroite liaison avec le Comité national olympique sportif français (C.N.O.S.F.), notamment pour le développement du sport à l'école.

N° 117. - M. Adrien Gouteyron demande à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports de bien vouloir préciser les modalités d'application de la circulaire du 13 décembre 1984 relative à l'aménagement des rythmes scolaires dans les établissements du premier degré, notamment le coût financier pour l'Etat et les collectivités locales, les moyens matériels et humains qui seront engagés par son ministère et le nombre d'établissements intéressés. Il l'interroge également sur les raisons pour lesquelles une extension de cette réforme aux enseignements secondaire et supérieur n'est pas envisagée actuellement.

N° 137. - M. Stéphane Bonduel demande à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports de bien vouloir lui faire part de son analyse relative aux conséquences et aux suites de la malheureuse affaire des contrats fédéraux proposés par la Fédération française d'athlétisme aux athlètes de haut niveau qui a eu pour conséquence le limogeage du directeur technique national. Il lui demande quelles sont, selon lui, les orientations et les perspectives en matière de soutien des athlètes de haut niveau, leur permettant une préparation dans un climat de sérénité qui doit conditionner leur réussite.

N° 23. - M. Pierre Vallon demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de bien vouloir exposer au Sénat les grandes lignes de la politique qu'entend suivre le Gouvernement afin d'assurer le développement de l'industrie française du textile et de l'habillement.

N° 125. - M. Guy Schmaus attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation très inquiétante de l'industrie et de l'emploi en Ile-de-France. Un récent rapport du comité économique et social de cette région fait état de la suppression de 300 000 emplois productifs d'ici à 1990. D'ores et déjà l'industrie automobile, qui constitue l'épine dorsale de l'Ile-de-France, est sérieusement amputée. Après Talbot et Citroën, c'est aujourd'hui la Régie Renault qui, avec l'appui du Gouvernement, prévoit de supprimer 25 000 emplois. Les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de la téléphonie, de l'aéronautique, de l'ingénierie, de l'imprimerie, des services publics, du tertiaire ne sont pas épargnés. Le véritable cataclysme économique et social qui nous est annoncé provoque une légitime et profonde réprobation. Aussi, il lui demande de lui exposer quelle est la politique du Gouvernement en matière d'industrie et d'emploi en Ile-de-France.

N° 136. - M. Michel Souplet demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de bien vouloir venir exposer au Sénat les thèses que le Gouvernement entend défendre dans le cadre de la prochaine conférence du G.A.T.T., notamment en ce qui concerne le commerce mondial de produits agricoles et agro-alimentaires. Il lui indique, en effet, que de très vives inquiétudes peuvent être nourries à cet égard par les agriculteurs français face à l'offensive d'un certain nombre de pays tendant à remettre en cause les mécanismes de la politique agricole commune européenne.

N° 140. - M. Jean-François Pintat appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation dramatique de l'industrie française du

raffinage, menacée à terme de disparition. Il lui demande quelles mesures elle envisage de promouvoir en faveur de cette industrie, notamment en ce qui concerne les installations implantées sur l'estuaire de la Gironde, où l'on peut craindre la fermeture des trois raffineries existant actuellement.

N° 142. - M. Pierre Vallon demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre visant à rendre compétitive sur les marchés intérieur et extérieur l'industrie automobile française.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(art. 19 du règlement)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Paul Séramy a été nommé rapporteur du projet de loi n° 10 (1985-1986) relatif aux enseignants associés réfugiés.

M. Adrien Gouteyron a été nommé rapporteur du projet de loi n° 26 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, de programme sur l'enseignement technologique et professionnel.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jacques Valade a été nommé rapporteur du projet de loi n° 456 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la recherche et au développement technologique.

M. Maurice Janetti a été nommé rapporteur du projet de loi n° 12 (1985-1986) relatif à diverses simplifications administratives en matière d'urbanisme.

M. Jean Colin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 14 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant amélioration de la concurrence.

M. Louis Minetti a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 479 (1984-1985) de M. Minetti et des membres du groupe communiste visant à développer l'agriculture française en améliorant les conditions de vie et de travail des exploitants agricoles familiaux.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Louis Souvet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 485 (1984-1985) relatif au congé de formation économique, social et syndical.

M. Franz Duboscq a été nommé rapporteur du projet de loi n° 19 (1985-1986) portant amélioration des retraites des rapatriés.

M. Jean Béranger a été nommé rapporteur du projet de loi n° 20 (1985-1986) portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFRAGE UNIVERSEL DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Raymond Bouvier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 11 (1985-1986) modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, modifiées par la loi n° 84-1050 du 30 novembre 1984.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi n° 17 (1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale relatif aux valeurs mobilières.

M. Jacques Thyraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 490 (1984-1985) de M. Jacques Thyraud relative au respect de la liberté de franchir sans entraves les frontières nationales.

M. François Collet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 16 (1985-1986), adoptée par l'Assemblée nationale, de M. Gilbert Bonnemaïson modifiant la loi n° 65-557 du 20 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.